

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES  
COMMUNE DE VIARMES**

\*Date de Convocation : 23 novembre 2017

\*Date d’Affichage : 23 novembre 2017

\*Conseillers en exercice : 29

\*PRESENTS : 20

\*VOTANTS : 29

\*POUVOIRS : 9

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017**

L’an deux mil dix-sept, le jeudi trente novembre à vingt heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Jacques RENAULT, Marguerite SARLAT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAIOLI, Sylvie BOCOBZA, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Frédéric JUNG, Laurent DABOVAL

Formant la majorité des membres en exercices

### **POUVOIRS :**

Monsieur Daniel DESSE a donné pouvoir à Monsieur Jacques RENAULT  
Madame Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à Monsieur William ROUYER  
Monsieur Georges ABBOU a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT  
Monsieur Roger ADOT a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BENAYOUN  
Madame Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ALLART  
Madame Isabelle POULINGUE a donné pouvoir à Monsieur Fabien BIGNOLAIS  
Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Marie-Pascale FERRE  
Monsieur Pierre FULCHIR a donné pouvoir à Madame Laurence AUSSEIL  
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 32.

En préambule, M. le Maire informe que l’ordre du jour du conseil municipal doit être modifié.

- Le point n° 9 est supprimé de l’ordre du jour, il s’agissait de la préemption de la parcelle section AC 321 et de la copropriété sur la parcelle AC 339 lieudit « le Village ». En effet, M. Le Maire a reçu un courrier ce matin, par huissier, du propriétaire informant de sa renonciation à la vente de son bien. La préemption n’a pu lieu d’être.

Par ailleurs, il convient de délibérer les deux points ci-dessous, avant la décision modificative intégrant les dépenses et les recettes.

- Point n° 10 : acquisition du local commercial situé 9 rue de Paris, cadastré AC 391 devenant point n° 1
- Point n° 11 : autorisation au maire à procéder à la mise en vente des parcelles AC 383 et AC 384 situées 6 rue Eugène Lair, devenant point n° 2.

- M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 15 juin 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité, puis celui du jeudi 21 septembre dernier, approuvé également à l'unanimité.
- M. Frédéric JUNG souligne le bon travail réalisé dans le cadre de la rédaction du procès-verbal de cette dernière séance. Il précise « Tant que l'on n'est pas secrétaire de séance, on ne se rend pas compte de la difficulté de la rédaction de ce document » qui à ses yeux reflète la réalité des débats qui ont eu lieu lors de la séance du conseil municipal en date du jeudi 21 septembre où il a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

**Décision n° 042/2017 du 20 septembre 2017** : Modification des tarifs 2017/2018 de l'école municipale de musique de Viarmes (augmentation d'environ 6 %, la dernière ayant eu lieu en 2015).

- ↳ Mme Aude MISSENARD informe qu'il y a des communes dont les citoyens participent aux frais de gestion de l'école municipale de musique et d'autres pas. Elle demande à M. Le Maire si cette école fera partie de la communauté de communes par la suite. En préambule, M. le Maire répond qu'il fait lecture des décisions municipales dans le cadre de ses délégations, cette question pourrait être traitée lors des questions diverses. Néanmoins, il répond qu'il n'est pas question d'intégrer cette structure à la communauté de communes. Mme Aude MISSENARD en convient mais demande ce que compte faire M. Le Maire. Il répond qu'effectivement des communes participent de façon significative et d'autres pas du tout. M. le Maire mènera une réflexion sur ce sujet dans le cadre du budget de fonctionnement où des économies seront à faire. M. le Maire va revenir sur l'établissement de conventions à mettre en place pour les communes ayant un grand nombre d'élèves fréquentant l'Ecole de musique et qui n'apportent pas de contribution.

**Décision n° 043/2017 du 6 octobre 2017** : Signature d'un avenant n° 1 au contrat d'entretien pour les locaux scolaires avec la société NAIËDE modifiant les prestations dans les locaux du restaurant scolaire et de l'accueil pré et post scolaire et ramenant le coût mensuel à 1 082,48 € TTC (ancien contrat : 1219,29 € TTC/mensuel).

**Décision n° 044/2017 du 13 octobre 2017** : Participation des familles pour les vacances de la Toussaint 2017 « du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017 ».

- Formule Best of : Bowling, Urban Jump, Astérix, Escape Games : 10 €/enfant.
- Formule Best of : 3 sorties au choix : 8 €/enfant.
- Formule à la carte : 1 sortie au choix : 5 €/enfant.

**Décision n° 045/2017 du 24 octobre 2017** : Signature d'une convention avec l'organisme ODCVL (comptoirs de projets éducatifs) pour un séjour au centre « le Tremplin de la Mauselaine » (Gérardmer – Vosges) pour la période du samedi 17 février 2018 au samedi 24 février 2018. Le coût du séjour est de 853,04 € par enfant correspondant aux frais de transport, à l'hébergement en pension complète, aux activités organisées pour ce séjour et à l'encadrement des enfants. La participation des familles est fixée à 420 € pour les enfants viarmois et 853 € pour les familles extérieures.

**Décision n° 046/2017 du 25 octobre 2017** : Signature d'un marché avec l'entreprise ACTIPOLIS (Mandataire) et son co-traitant, le bureau d'études THEMA ENVIRONNEMENT pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la révision générale du plan local d'urbanisme pour un montant de 42 525,00 € HT soit 51 030,00 € TTC.

\*\*\*\*\*

## **1. Acquisition du local commercial situé 9 rue de Paris cadastré AC 391.**

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement du commerce local, la commune de Viarmes souhaite acquérir la surface commerciale située au 9 rue de Paris. Cette acquisition permettra à la fois de

favoriser l'installation de commerces permettant une diversification de l'offre, mais aussi de réaliser des travaux de devanture et de façade pour rendre les commerces accueillants. Il est rappelé que cette dépense est un investissement de la commune qui verra le paiement d'un loyer et donc une recette, par le futur occupant. Il est précisé que ce bien est situé dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques.

- ✚ M. Hugues BRISSAUD demande s'il est bien évoqué l'acquisition des murs. M. le Maire répond par l'affirmative, il ne s'agit pas du fonds de commerce. M. Olivier DUPONT précise que l'objectif est de récupérer le local libre de tout occupant, pour que la mairie et la commission commerce puissent choisir une activité qui enrichira l'offre actuelle et la développera. C'est un dossier complexe, puisqu'il y a beaucoup d'intervenants en même temps : la mairie, l'actuel propriétaire, le même qui a les murs et le fonds de commerce. Il cède les murs et il transfère le fonds de commerce plus loin dans la rue de Paris. Dans ce local, il y a le propriétaire et une agence qui interviennent, ces derniers attendaient le vote de ce soir pour le transfert d'occupation du bien. Ils doivent s'installer dans un appartement et ont demandé que ce local passe en commerce, c'est donc un changement de destination. Il y a également une personne intéressée qui a visité les locaux avec un architecte. C'est une prise de risque, si le futur acquéreur nous faisait défaut, on chercherait quelqu'un d'autre. C'est un bien qui nous appartient, c'est de la pierre, cela a une valeur. Un jour, la commune percevra des loyers. Par contre il y a une immobilisation certaine.
- ✚ Mme Dominique NOCTURE demande si cette acquisition concerne le rez-de-chaussée mais également les deux fenêtres du haut ? M. Olivier DUPONT parle uniquement du RDC et précise qu'au fond de la parcelle, il y a un escalier qui monte. L'appartement du dessus est complètement séparé du local à acquérir.
- ✚ Mme Aude MISSENERD comprend que c'est juste pour acquérir le rez-de-chaussée et les combles ? M. Olivier DUPONT répond qu'il s'agit de la surface commerciale et les combles au fond. Il rappelle le travail réalisé sur le FISAC depuis trois ans, première aide apportée aux commerces. Le succès est mitigé sur ce dispositif même si en ce moment, il est clôturé par 3 dossiers concernant la pose d'enseignes. C'est une autre façon d'intervenir qui est développée par de nombreux maires dans le Val d'Oise (Luzarches, Saint Leu la Forêt) ainsi que la ville de Gouvieux. Il est constaté que toutes les communes qui cherchent à avoir une offre de qualité et diversifiée, cela ne fonctionne pas s'il n'y a pas d'intervention active de la municipalité. La commune de l'Isle Adam a également préempté plusieurs locaux. Seule l'action et la volonté de la commune permettent d'avoir une offre diversifiée.
- ✚ M. le Maire indique que cela permet d'envoyer un message aux commerçants. M. Michel FAUCHE demande « à qui ? » M. le Maire répond que la commune ne reste pas inactive et qu'elle intervient vis-à-vis de la population. Mme Michèle FRAÏOLI affirme que cela permet de diversifier le commerce, elle cite à titre d'exemple le nombre d'instituts de beauté implantés à Viarmes.
- ✚ M. le Maire a remis une photo du local à acquérir aux membres du conseil municipal.

**DELIB. N° 47/2017 – Acquisition du local commercial situé 9 rue de Paris cadastré AC 391**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement du commerce local, la commune de Viarmes souhaite acquérir la surface commerciale située au 9 rue de Paris. Cette acquisition permettra à la fois de favoriser l'installation de commerces permettant une diversification de l'offre, mais aussi de réaliser des travaux de devanture et de façade pour rendre les commerces accueillants. Il est rappelé que cette dépense est un investissement de la commune qui verra le paiement d'un loyer et donc une recette, par le futur occupant. Il est précisé que ce bien est situé dans le périmètre de protection des abords des monuments historiques,*

*Considérant que face à la concurrence (2 instituts de beauté, 1 onglerie), l'exploitant souhaite déménager vers un local plus petit. Son bailleur a donc proposé la cession du local à la commune. Cet espace est d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> + 30 m<sup>2</sup> de combles aménageables et est accessible de plain-pied depuis la rue,*

Considérant que la commune a donc fait procéder à une estimation par le service des domaines. Il en ressort que la valeur vénale de ce bien a été évaluée à 196 000 €. Le propriétaire souhaitait vendre son bien à hauteur de 250 000 €.

Considérant les négociations avec ce dernier aboutissant à un prix de 225 000 €.

Ce prix est acceptable bien qu'il soit plus élevé que l'avis des domaines du fait que le marché actuel de ce type d'immobilier dans le Val d'Oise est de l'ordre de 2000 € du m<sup>2</sup>.

Considérant l'estimation d'une agence immobilière de ce bien en l'état pour 270 000 €.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances et du Commerce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou en cas d'empêchement son remplaçant, à procéder à l'acquisition du bien cadastré AC 391 situé 9 rue de Paris, pour une contenance de 135 m<sup>2</sup> et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris l'acte notarié pour un montant maximum de 225 000 €.

➤ **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses stipulées ci-dessus seront inscrit au budget de la commune 2017.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2. Autorisation au Maire à procéder à la mise en vente des parcelles AC 383 et AC 384 situées 6 rue Eugène Lair.**

Actuellement le bâti situé au 6 rue Eugène Lair est vide d'occupation. En effet, les services de la trésorerie qui louaient cette propriété ont quitté les lieux le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ils occupaient les lieux depuis le 10 avril 1978. L'inspection académique a également déserté les locaux à l'étage d'un des bâtiments en 2016.

Cet ensemble de bâtiments est situé sur deux parcelles cadastrées :

- AC 384, parcelle expropriée pour cause d'utilité publique, le 16 décembre 1966 à M. Paul MEUNIER pour une surface de 112 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 753,16 € (11 500,00 Francs). Il s'agissait à l'époque de construire une salle communale d'archives et de logements du personnel enseignant.
- AC 383 a été acquise par délibération du conseil municipal le 9 octobre 1987 pour un prix de 91 469,41 € (600 000 Francs) pour une contenance de 202 m<sup>2</sup> à Mme REMOUE Monique, Marguerite Yvonne, épouse DELFOSSE. Cet immeuble était destiné à installer différents services administratifs, les locaux de la mairie s'avéraient insuffisants.

La commune n'ayant pas actuellement de projet aboutissant pour ce bâti, il serait préférable qu'elle puisse se défaire de cet actif évitant ainsi l'entretien onéreux d'un bien n'ayant plus de vocation.

Les fonds dégagés par cette vente permettraient de contribuer à la réalisation de nouveaux projets pour la Commune.

Une estimation du Service du Domaine en date du 17 mai 2017 donne une valeur vénale minimale de 312 000 € pour les parcelles cadastrées AC 383 et AC 384 pour une contenance de 316 m<sup>2</sup> au sol intégrant des bâtiments. Ces locaux d'une superficie de 312 m<sup>2</sup> ont été déclarés comme suit :

- RDC : local commercial
- Etage : local divers.

Il est précisé que cet immeuble présente des signes de vétusté, mais est relativement en bon état de conservation. Une scission du foncier pourra être envisagée suivant les souhaits de la collectivité en fonction des activités proposées par les futurs acquéreurs potentiels. Cela induira probablement une révision du prix de vente supérieur à l'estimation des domaines.

- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD fait remarquer une distorsion de prix entre le montant de l'achat du local commercial et de la présente vente. M. le Maire partage son avis et précise que c'est l'avis des domaines qui donne l'estimation vénale de l'immeuble.
- ✚ M. Laurent DABOVAL affirme que ce n'est pas l'inspection académique qui a déménagé mais « l'académie de circonscription », ce n'est pas du tout la même chose.
- ✚ M. Laurent DABOVAL trouve que c'est paradoxal, d'un côté la commune procède à des acquisitions pour préserver et enrichir le commerce. Et d'un autre côté, la commune a déjà des locaux qui permettent de faire du service auprès de la population, celle-ci souhaite s'en débarrasser alors qu'il y a du potentiel et la norme PMR sur ces bâtiments, hormis des travaux de rénovation

estimés à 150 000 € pour mettre en état et aux normes. La collectivité a plus à y perdre en vendant qu'à gagner pour cela. Il faut savoir que ce bâtiment sera vendu par la suite et que ce sera certainement du logement avec ses inconvénients. Compte tenu de la superficie, il peut être fait 4 logements facilement.

Mme Marie-Pascale FERRE répond que ce n'est pas possible, puisqu'il n'y a pas de parking.

M. Laurent DABOVAL précise qu'à l'heure actuelle, c'est la réponse que l'on donne et malheureusement à l'avenir c'est ce qu'il se passe, il y a des logements, sans parking, avec des véhicules. La commune de Viarmes a tout intérêt à garder ses locaux, par exemple de le convertir en bureau de police municipale avec une vision sur l'intercommunalité en mettant ensemble les moyens pour la police municipale compte tenu de leur bureau exigü pour trois agents.

Monsieur le Maire n'a pas été soutenu par les élus de l'intercommunalité pour son projet de faire les bureaux de l'intercommunalité à cet endroit, c'était l'idéal avec les bureaux administratifs et la salle la Cantinoise pour effectuer les réunions de conseil communautaire.

M. Laurent DABOVAL indique que l'avantage est de faire des bureaux pour la police municipale et aussi de faire la vidéosurveillance pour la commune, à un moment donné, les écrans tiennent de la place. M. le Maire précise que l'écran de vidéosurveillance a été posé au 1<sup>er</sup> étage accessible par la gendarmerie avec des portes sécurisées. Les bureaux sont largement suffisants avec trois agents (1 brigadier et 2 ASVP). La Communauté de Communes n'envisage pas de mettre une police intercommunale. M. Laurent DABOVAL répond que pour l'instant puisque cette compétence intercommunale n'est pas obligatoire.

M. Le maire indique que c'est une structure dépendant des pouvoirs de police du maire et le territoire est étendu avec les communes de Baillet en France, Maffliers et Monstoult, ce ne serait pas possible. M. le Maire avait pensé à mutualiser la police municipale avec celle de la commune d'Asnières sur Oise et à intégrer aussi la commune de Saint Martin du Tertre. Les démarches administratives pour une mutualisation sont extrêmement compliquées pour pouvoir transférer les pouvoirs de police d'une commune à une autre. Il pensait les regrouper dans le local mais n'ira pas au bout de cette démarche compte tenu des difficultés et démarches administratives rencontrées.

M. le Maire rappelle que le local est vide et que dans le cadre du Plan Local d'urbanisme, la commune va être amenée à redéfinir sa destination. On peut parfaitement la gérer et la maîtriser. Depuis qu'il est Maire et Mme Marie-Pascale FERRE, Maire-adjointe, chargée de l'urbanisme, des divisions et des créations de logements, ils n'en ont pas vu beaucoup dans le cœur de ville. Il faut du stationnement, s'il n'y en a pas, on ne les accorde pas.

M. le Maire verra par la suite, cette vente sera dans un processus de vente par agences immobilières.

M. le Maire et M. Olivier DUPONT avaient pensé à une solution commerciale même une brasserie mais c'est à proximité des écoles, ce n'est pas simple. Avant une signature définitive avec un propriétaire, on verra ce que ce dernier propose à la commune.

M. Laurent DABOVAL précise que le souci c'est qu'au moment de la vente, il peut être promis par le propriétaire un local commercial et qu'il ne soit pas réaliser par la suite. Quand on est propriétaire, l'agencement à l'intérieur, on le fait comme on le souhaite. Nous avons la possibilité d'empêcher cela puisque l'on est encore propriétaire. Mais une fois que l'on ne sera plus propriétaire, on ne pourra plus rien faire à part saisir les tribunaux où les dossiers n'aboutiront pas. Nous serons au pied du mur avec quelque chose que l'on ne souhaitait pas.

M. le Maire restera attentif sur le devenir de cette propriété. Dans le cadre de la révision du PLU, la mise en vente de ce local sera abordée. La commune a besoin de trésorerie pour les futurs projets tels que le gymnase.

↳ Mme Dominique NOCTURE demande pour quelles raisons, la commune ne fait pas comme le projet au point n°1, c'est-à-dire chercher un commerce. M. le Maire répond que la rue de Paris, ce n'est pas la même chose. Elle indique qu'il y a bien un commerce près de l'immeuble à vendre.

M. Olivier DUPONT répond que les élus y ont pensé. Ils souhaitent concentrer leurs efforts rue de Paris. Besoin de financement pour des projets qui vont nécessiter des fonds, il faut donc trouver de la trésorerie.

- ✚ M. Hugues BRISSAUD indique que la commune n'a pas vocation à tout conserver. M. le Maire répond par l'affirmative, il est très probable que l'on ne pourra plus se stationner autour des écoles pour des raisons de sécurité.

M. Olivier DUPONT précise qu'il y a des contacts et des personnes qui pourraient être intéressées, mais ils préfèrent se concentrer autour de la rue de paris. Par les temps qui courent et les modes de consommation modernes, si on arrive à embellir voire à conserver notre offre commerciale sur toute la rue de Paris, ce sera déjà un beau travail.
- ✚ M. le Maire précise que l'on peut se poser la question également sur les locaux comme l'ex CPAM qui sont vides. Si on fait un gymnase avec un sous-sol, on peut parfaitement mettre l'école de musique et l'école de danse dans un environnement mieux que celui-ci. Le montant de 312 0000 € c'est de la trésorerie, ce sera plus intéressant quand la gendarmerie va partir. Si on doit mettre des moyens financiers, ce serait plutôt dans la partie administrative des bâtiments de la gendarmerie, rue de Paris, notre cœur de commerce. On aura besoin de moyens pour investir, ce sont ces arbitrages que l'on fait.

M. Olivier DUPONT indique que si on tient compte de la gendarmerie puis de la parcelle longeant la ruelle du Four, on peut réaliser entre 800 et 1 500 m<sup>2</sup> pour faire de la surface commerciale directement sur la rue de paris. Le jour où on aura réussi à faire cela, à embellir les vitrines des commerçants et à transformer tout cela en surface commerciale, ce sera déjà très fort.

M. le Maire indique que ce sont des locaux vides depuis deux ans engendrant des frais supplémentaires et se dégradant. Il peut comprendre que des élus aient des avis différents.

**DELIB. N° 48/2017 – Autorisation au Maire à procéder à la mise en vente  
des parcelles AC 383 et AC 384 situées 6 rue Eugène Lair**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Actuellement le bâti situé au 6 rue Eugène Lair est vide d'occupation. En effet, les services de la trésorerie qui louaient cette propriété ont quitté les lieux le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ils occupaient les lieux depuis le 10 avril 1978. L'inspection académique a également déserté les locaux à l'étage d'un des bâtiments en 2016.*

*Cet ensemble de bâtiments est situé sur deux parcelles cadastrées AC 384 et AC 383,*

*Considérant que la commune n'ayant pas actuellement de projet aboutissant pour ce bâti, il serait préférable qu'elle puisse se défaire de cet actif évitant ainsi l'entretien onéreux d'un bien n'ayant plus de vocation,*

*Considérant que les fonds dégagés par cette vente permettraient de contribuer à la réalisation de nouveaux projets pour la Commune,*

*Considérant l'estimation du Service du Domaine en date du 17 mai 2017 donnant une valeur vénale minimale de 312 000 € pour les parcelles cadastrées AC 383 et AC 384 pour une contenance de 316 m<sup>2</sup> au sol intégrant des bâtiments.*

*Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et trois abstentions, Mesdames Aude MISSENERD et Dominique NOCTURE, Pierre FULCHIR (pouvoir donnée à Laurence AUSSEIL) et quatre votes contre : Madame Laurence AUSSEIL et Messieurs Frédéric JUNG et Laurent DABOVAL (avec le pouvoir de Monsieur Patrice LEFEBVRE).*

*➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente des parcelles cadastrées AC 383 et AC 384 pour une contenance de 316 m<sup>2</sup>, à procéder au besoin à une scission du foncier, à les céder au montant qui sera convenu avec le ou les acquéreurs avec comme limite plancher le montant de l'avis des domaines s'élevant à ce jour à 312 000 € et à signer tous les actes s'y rapportant.*

*➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

### **3. Fonds de concours pour l'équipement en vidéoprotection sur la commune de Viarmes.**

La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'est dotée de la compétence « vidéoprotection » lors de la révision générale de ses statuts au conseil communautaire du 28 juin 2017 suite à la fusion entre la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes Pays de France.

Avant cette date, Plusieurs communes ont cependant initié des démarches afin d'équiper le territoire de leur commune en caméras de vidéoprotection. La communauté de communes Carnelle Pays-de-France cherche à coordonner ces initiatives afin d'être le plus efficace possible en matière de politique de sécurité publique locale.

La commune de Viarmes avait amorcé ce projet durant l'année 2016, en sollicitant diverses instances pour obtenir des aides financières par le biais d'une mission d'assistance en maîtrise d'ouvrage pour le projet de vidéoprotection. La Communauté de communes Carnelle Pays de France, par délibération du 19 octobre

2016, a autorisé le remboursement de cette mission pour la somme de 7 800 € dans le cadre de la mutualisation.

La commune a été notifiée des aides régionales et départementales respectivement pour un montant de 52 202,22 € et 63 801,98 €. Cependant, la commune est dans l'attente de la notification du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, sollicité à hauteur de 116 003 € pour ce projet déposé en septembre 2016 et pour lequel l'Etat a délivré une dérogation pour commencer les travaux.

Aussi, la commune souhaitant avancer sur la réalisation de ce projet et compte tenu de la lenteur de l'Etat quant à l'instruction de son dossier, sollicite parallèlement un fonds de concours à la Communauté de communes pour ce même montant. Cependant si l'Etat venait à verser cette subvention à la commune, cette dernière s'engage à rembourser la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France afin de respecter le pourcentage de taux de subvention limité à 80 % pour un même projet.  
Le reste à charge pour la collectivité sera de 56 925,24 €.

Il est rappelé que le montant du marché de mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection s'élève à 288 932,44 € HT soit 346 718,93 € TTC. Le montant des subventions a été calculé sur une estimation de travaux de 290 009,00 € HT.

Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter la Communauté de communes pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 116 000 €.

- ✚ M. le Maire informe que les travaux sont en cours et seront terminés en fin d'année. La commune sera sous vidéosurveillance en début d'année prochaine.
- ✚ M. Hugues BRISSAUD demande si la commune de Viarmes a perdu la compétence « vidéoprotection ». M. le Maire répond par la négative et effectivement c'est ambigu, ce n'est pas dans ses statuts. C'est la commune de Chaumontel qui a été à l'initiative de ce projet sur l'axe routier important depuis Luzarches jusqu'à Chantilly. M. le Maire s'est rendu à l'inauguration de cette mise en place de vidéosurveillance à Chaumontel puis l'idée est venue de lancer immédiatement les mêmes travaux. On a trouvé une même synergie avec le fournisseur et les installateurs qui avaient déjà travaillé sur cette ville. Quand on dit compétence, il y a le lien naturel, d'ici, nous allons surveiller tout l'axe depuis la commune de Belloy en France, les images vont être regroupées, ce n'est pas une compétence communautaire. C'est un regroupement de moyens de la communauté de communes, c'est qu'il aurait fallu écrire, ce n'est pas de la compétence de la communauté de communes au sens statutaire.

**DELIB. N° 49/2017 – Fonds de concours pour l'équipement en vidéoprotection  
sur la commune de Viarmes**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'initiation par plusieurs communes des démarches afin d'équiper leur territoire en caméras de vidéoprotection, la communauté de communes Carnelle Pays-de-France cherchant à coordonner ces initiatives afin d'être le plus efficace possible en matière de politique de sécurité publique locale, a décidé d'octroyer une participation financière pour le déploiement de la vidéoprotection au sein des communes membres,*

*Considérant que la commune de Viarmes avait amorcé ce projet durant l'année 2016, en sollicitant diverses instances pour obtenir des aides financières par le biais d'une mission d'assistance en maîtrise d'ouvrage pour le projet de vidéoprotection. La Communauté de communes Carnelle Pays de France, par délibération du 19 octobre 2016, a autorisé le remboursement de cette mission pour la somme de 7 800 € dans le cadre de la mutualisation,*

*Considérant la notification à la commune des aides régionales et départementales respectivement pour un montant de 52 202,22 € et 63 801,98 €, la commune reste dans l'attente de la notification du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, sollicité à hauteur de 116 003 € pour ce projet déposé en septembre 2016 et pour lequel l'Etat a délivré une dérogation pour commencer les travaux,*

*Considérant le souhait de la commune d'avancer sur la réalisation de ce projet,*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire Adjoint, chargé des Finances et du Commerce,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-huit voix pour et une abstention (Monsieur Michel FAUCHE)*

**➤ SOLLICITE** la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 116 000 € et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération

➤ **PRECISE** que si l'Etat venait à verser cette subvention à la commune, cette dernière s'engage à rembourser la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France afin de respecter le pourcentage de taux de subvention limité à 80 % pour un même projet. Le reste à charge pour la collectivité sera de 56 925,24 €.

➤ **RAPPELLE** que le montant du marché de mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection s'élève à 288 932,44 € HT soit 346 718,93 € TTC. Le montant des subventions a été calculé sur une estimation de travaux de 290 009,00 € HT.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Subvention à l'Union des Commerçants et de l'Artisanat de Viarmes (UCAV) pour le marché de Noël.**

L'Union des Commerçants et Artisans de Viarmes (UCAV), organise un marché de Noël sur la place du marché et la place Pierre Salvi les samedis 16 et 17 décembre 2017. A cet effet, elle sollicite la commune pour une aide financière.

Afin de maintenir cette animation d'ampleur, la commune souhaite faire un partenariat avec l'UCAV et apporter son aide financière et matérielle.

✚ M. Olivier DUPONT précise que l'UCAV organise depuis quelques années le marché de Noël et la commune ne fait pas d'événements particuliers en fin d'année. L'UCAV n'ayant pas de moyens financiers, puisque les seules ressources représentent la somme de 90 € demandée à chaque adhérent (commerçant) et ne permettant pas de faire une manifestation de grande ampleur.

Il a donc été décidé d'établir un partenariat entre l'UCAV et la commune, cette festivité aura lieu les 16 et 17 décembre prochains.

Mme Marie-Pascale FERRE fait remarquer une augmentation de 30 % du coût de fonctionnement pour la subvention accordée. Mme Aude MISSENARD souhaiterait en connaître l'explication.

M. le Maire répond que ce n'est pas grand-chose, si la ville peut être animée à cette période.

Mme Michèle FRAIOLI répond que c'est le passage d'un train qui traversera la ville et ce sera gratuit pour les viarmois.

M. Olivier DUPONT informe que les dispositions ont été prises concernant l'installation du marché hebdomadaire du samedi matin.

Mme Dominique NOCTURE demande si le passage du petit train n'impliquera pas des embouteillages dans la rue de Paris. M. Olivier DUPONT et M. le Maire répondent certainement.

#### **DELIB. N° 50/2017 – Subvention à l'Union des Commerçants et de l'Artisanat de Viarmes (UCAV) pour le marché de Noël**

*L'Union des Commerçants et Artisans de Viarmes (UCAV), organise un marché de Noël sur la place du marché et la place Pierre Salvi les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017.*

*Considérant que le temps fort de cette animation festive pour cette année est le passage d'un train dans le centre-ville ainsi que l'installation d'un manège sur le lieu du marché de Noël ainsi que la diffusion de musique dans le centre-ville afin de dynamiser les commerces et de créer une ambiance conviviale et festive,*

*Considérant le souhait de la commune d'établir un partenariat avec l'UCAV et d'apporter son aide financière et matérielle afin de maintenir cette animation d'ampleur,*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances et du Commerce,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-sept voix pour et deux votes contre (Madame Sabine JAMET et Monsieur Michel FAUCHE),*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à verser à l'UCAV, une subvention plafonnée à 4000 € représentant environ 50 % des dépenses engagées.

➤ **PRECISE** qu'un bilan sera demandé par la commune à la suite de la manifestation pour s'assurer de la bonne destination des fonds versés.

➤ **DIT** que ce montant sera inscrit sur le budget 2017.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Décision Modificative n° 2 – Budget communal 2017.**

✚ M. le Maire fait lecture de la section de fonctionnement

Comme chaque année en fin d'exercice, il est proposé à l'assemblée délibérante une décision modificative sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et virements de crédits nécessaires compte tenu des événements de toutes natures survenus en cours d'année.

Lors de la commission des finances qui s'est tenue le 28 septembre dernier, un projet de décision modificative avait été présenté. La décision modificative présentée aujourd'hui, s'enrichit des nouvelles orientations prises depuis la commission des finances.

L'annexe n° 1 présentée, est la synthèse des mouvements de crédits opérés au niveau de chacun des chapitres budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement. Le commentaire mentionne l'origine des modifications.

Il est précisé que les montants inscrits dans les cases grisées représentent des mouvements entre natures de compte à l'intérieur et entre sections sans impact budgétaire. Ces mouvements ne seront pas développés dans la synthèse ci-après.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

#### **- Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les crédits supplémentaires qui ont été ouverts dans le cadre de cette décision modificative sont les suivants :

Fournitures de Petit équipement : + 10 379,00 €

- Un achat de ventilateurs, non prévu au budget a été réalisé pour 4 000,00 €.
- Fourniture de lettres « Liberté-Egalité-Fraternité » apposées sur la façade arrière de la Mairie : 1 320,00 €
- Flamme bibliothèque : 850,00 €
- Renouvellement de tatamis au DOJO : 1 320,00 € (part commune pour 12 unités). Il est précisé que le S.I.E.R.V.M.R.V. a participé à hauteur de 748,80 € pour cette acquisition (8 unités).
- Complément de linge de lits et petit équipement pour l'école maternelle suite à l'évolution des effectifs constatés à la rentrée scolaire soit 700,00 €
- Radiateurs électriques pour équiper les logements communaux afin de dissocier le chauffage des appartements du réseau de chauffage communal : 1 800,00 €.

Locations mobilières : + 1 170,00 €

Contrat de location de deux photocopieurs pour les services ressources humaines et le secrétariat général (en remplacement du photocopieur repris par la Communauté de Communes « Carnelle Pays-de-France »)

Contrat de prestations de services : + 3 028,00 €

- Contrat de dépigeonnage conclu pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 1<sup>er</sup> mars 2018 pour un montant de 2 400,00 € afin d'éradiquer la présence de ces oiseaux sur les bâtiments et réduire, ainsi, les dégâts causés par les fientes.
- Coût pour l'hébergement à distance du logiciel CONCERTO suite à l'acquisition d'une licence supplémentaire : 628,00 €.

Entretien voiries et réseaux : + 19 100,00 €

- Remplacement du candélabre accidenté avenue G. Clémenceau : 4 870,00 €
- Remplacement d'un poteau bois défectueux sur éclairage public rue de la Justice : 2 050,00€
- Intervention exceptionnelle sur l'éclairage public rue de Paris (recherche de la panne et changement d'un câble souterrain) : 9 380,00 €.

☛ Mme Aude MISSENERD demande si cela a été remplacé par un câble aluminium. M. le Maire ne connaît pas les détails techniques.

- Installation de buses bétonnées rue Jean Moulin pour interdire l'accès des véhicules par la route Départementale : 2 800,00 €

Entretien et réparation matériel roulant : Les crédits budgétaires prévus pour l'entretien de la balayeuse (pannes fréquentes) et du véhicule de la police municipale ont été insuffisants. Les crédits ont été réajustés pour un montant de 3 500,00 € en fonction de la dépense réelle.

Entretien et réparation sur autres biens mobiliers : Le coût du changement du brûleur gaz sur la chaudière de l'école élémentaire suite au sinistre a été de 700,00 €. Le nettoyage des rideaux de l'école maternelle a été réalisé pour un montant de 255,00 €.

Assurances : Un réajustement a été prévu pour un montant de 750,00 € en fonction de la dépense réelle. La renégociation du contrat d'assurances RC (responsabilité civile) et dommages aux biens arrive à son terme. Le rapport d'analyse des offres de ce marché est présenté le 21 novembre par le cabinet de conseil Brisset Partenaires. La commune a toute confiance quant à la baisse significative des coûts qu'elle espère obtenir.

- ✚ M. Olivier DUPONT précise que la commune a réalisé une économie financière importante de l'ordre de 50 000 €.

Formation : Prise en compte du coût des formations de l'apprenti à l'urbanisme et de l'apprenti au service enfance pour un montant de 6 426,42 €

- ✚ Mme Aude MISSENARD indique qu'un professeur de musique avait demandé dans le cadre d'un apprentissage ou d'une formation si celui-ci pouvait bénéficier d'une aide de la mairie. Il lui a été répondu que le budget avait été voté et que l'on ne pouvait plus modifier.  
Mme Muriel LE JAN répond qu'il s'agit là sur le budget de la contrepartie à régler à l'école pour un apprenti qui a été recruté. C'est à dissocier du plan de formation qui est établi et arrêté chaque année. A chaque entretien professionnel, les évaluateurs demandent aux agents évalués leurs souhaits, et ensuite c'est étudié et présenté à M. le Maire en fonction des critères retenus, des demandes et des souhaits. En cours d'année, on ne peut pas en rajouter puisque ce sont des coûts complémentaires en termes de budget qui ne sont pas prévus.  
Mme Aude MISSENARD précise qu'il y a des formations ouvertes en cours d'année (septembre, octobre). Mme Muriel LE JAN n'est pas au courant de ce qu'évoque Mme Aude MISSENARD, elle va se renseigner sur ce sujet. Tout le personnel sera à la même enseigne concernant l'entretien professionnel qui va être généralisé aux agents contractuels bien que non obligatoire pour que chacun puisse avoir la possibilité de présenter une demande de formation.  
Mme Aude MISSENARD indique qu'il y a des ouvertures de formations musicales qui sont à disposition des agents en cours d'année et ces derniers en sont prévenus. Les demandes d'inscriptions aux formations faites par l'agent ont été refusées. Mme Muriel LE JAN précise qu'elle n'en a pas eu connaissance et propose que l'agent établisse un courrier à M. le Maire. Mme Aude MISSENARD informe que l'agent voulait respecter la hiérarchie mais il ne s'agit pas de son directeur. M. le Maire en prend note et Madame Muriel LE JAN regardera cette affaire.

Autres frais divers : La dépense liée aux séjours hiver et été organisés par la commune a été réajustée à hauteur de 6 087,00 €. Ce montant prend en compte l'acompte de 4 687,00 € qui doit être versé d'ici la fin d'année pour la réservation du séjour hiver 2018.

Des photographies et cadres ont été engagés pour un montant de 400,00 € pour la bibliothèque.

Honoraires : Dans le cadre de la mise en œuvre du marché d'assurances précédemment cité, la commune a engagé une mission AMO avec le cabinet Brisset Partenaires compte tenu de la spécificité du marché. Le montant de la prestation s'élève à 4 750,00 €.

Catalogues et imprimés : Coût de l'impression des livrets DICRIM (Dossier d'Informations Communales sur les Risques Majeurs) soit 1 495,20 € (non prévu au budget).

- ✚ Mme Aude MISSENARD rappelle qu'elle a été conviée à une réunion d'information et demande s'il est prévu une formation pour les conseillers municipaux. M. le Maire répond que cela peut être envisagé.

Fêtes – Relations publiques : Le recrutement d'étudiants pour la distribution du bulletin municipal devient difficile faute d'avoir des candidats. C'est un prestataire extérieur qui assure, dorénavant, cette distribution moyennant un coût par distribution de 780,00 €. Un montant de 1 600,00 € a donc été prévu pour honorer les deux dernières prestations.

- ✚ M. le Maire n'est pas du tout satisfait de la dernière distribution du bulletin municipal. Il en juge par le retour des bulletins et les indicateurs de la ville. Le prestataire n'a pas été payé pour sa distribution et la commune cherche d'autres moyens de distribution. Il a rencontré la Poste cet après-midi et a donc demandé un devis. M. Michel FAUCHE demande si les bulletins ont disparu. M. le Maire répond que la quantité d'impression est à 2 500 puis on en récupère 200 à 300. Cette fois, on en a eu 350.
- ✚ M. Laurent DABOVAL, porte-parole de M. Pierre FULCHIR, pense que cette dépense, pourrait être évitée si chacun des élus acceptait de prendre du temps pour distribuer les bulletins dans leurs secteurs d'habitation comme cela a été le cas depuis de nombreuses années. Cette somme pourrait

éventuellement permettre de louer ou d'acheter des barnums pour les commerçants du marché, idée qu'avait partagé M. DESSE lors de la commission Finances.

M. le Maire répond que les élus favorables indiquent que c'est un échange avec la population. En général, les élus travaillent et ne peuvent le distribuer que le soir. Il y a des rues qui sont difficiles d'accès. Si les élus sont d'accord, la distribution peut être faite par les élus. M. le Maire a sillonné les rues de Viarmes depuis 25 ans avec des secteurs qui n'en finissaient pas.

M. Michel FAUCHE est plutôt pour la distribution par les élus, c'est l'occasion de rencontrer les personnes qu'ils ne rencontrent jamais. L'inconvénient est que la distribution s'étalait sur une période de trois semaines et très souvent les manifestations annoncées dans le bulletin étaient passées. M. Le Maire indique qu'au départ, les élus se trouvaient en grande majorité pour cette distribution puis ensuite très peu.

M. Hugues BRISSAUD trouve lamentable que les prestations ne soient pas faites correctement par le prestataire.

M. Olivier DUPONT est surpris que l'on ne trouve pas des gens de la commune pour effectuer cette tâche. M. le Maire répond que des jeunes ont été recrutés pour cette mission. M. Laurent DABOVAL précise que cela pourrait être une action avec les élus et le futur conseil municipal jeunes.

M. le Maire a reçu la POSTE et a demandé un devis pour la distribution de 3 bulletins sur 2400 boîtes aux lettres à vérifier. Une proposition financière ainsi que le nombre de boîtes aux lettres seront à recevoir de la Poste. Par ailleurs, la Poste recherche des distributeurs de courriers et a demandé à M. Le Maire d'établir une communication dans ce sens. M. Michel FAUCHE précise que la poste n'est pas très fiable, avant il y avait une société avec des personnes de type asiatique qui distribuaient de la publicité sur la commune. M. William ROUYER répond qu'il y a très longtemps qu'ils ne sont plus sur Viarmes.

Services bancaires et assimilés : L'intérêt du paiement en ligne pour le règlement des services scolaires et périscolaires ainsi que pour le multi accueil se confirme. Les transactions se multiplient et occasionnent des frais. Un complément de 300,00 € a été prévu à cet effet.

Autres services extérieurs : Le coût des sorties organisées par l'Animation Séniors est réglé par la commune. Il est cependant précisé qu'un remboursement de ce coût est fait par les adhérents. Le montant de la régularisation des dépenses est constaté pour 1 080,00 €.

#### **- Chapitre 014 : Atténuation des produits**

Réajustement suivant notification du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales soit (- 25 280,00 €). Pour information, cette diminution ramène le montant du F.P.I.C. pour l'année 2017 à 79 138,00 € contre 104 418,00 € en 2016.

#### **- Chapitre 65 : Charges de gestion courante**

Les mouvements importants de ce chapitre sont :

- Constatation du montant des créances irrécouvrables transmises par la trésorerie soit 440,97 € (point n° 6). Des crédits arrondis à 500,00 € ont été prévus à cet effet.
- Il convient de prendre en compte un complément de subvention d'un montant de 300,00 € pour l'équilibre de la décision modificative du budget de la Caisse des Ecoles (Comité de la Caisse des Ecoles du 6 novembre 2017). L'augmentation des effectifs constatés sur les deux groupes scolaires à la rentrée scolaire 2017 a nécessité un réajustement de crédits plus important.
- Complément de la participation 2017 pour le Chenil Départemental soit 143,67 €.
- Subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000,00 € à destination de l'U.C.A.V. pour l'organisation du Marché de Noël (point n° 5 de l'ordre du jour)

#### **Recettes**

##### **- Chapitre 70 : Produits des services**

Des produits de 81 020,00 € sont constatés en plus dans ce chapitre en fonction des recettes réelles (complément suivant inscription à l'Ecole Municipale de Musique saison 2017-2018, participations des familles dans le cadre des services d'accueil périscolaire, restauration scolaire...)

##### **- Chapitre 73 et 74 : Impôts et taxes / Dotations et participations**

Ces chapitres enregistrent le réajustement des dotations et participations de l'Etat et autres organismes en fonction des notifications définitives soit un montant 302 640,50 €. Il est précisé, que la commune a été

notifiée pour la première année, de la compensation des pertes de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) pour un montant de 48 113,00 €.

**- Chapitre 013 : Atténuation des charges**

Un complément de 20 131,20 € est constaté et correspond au remboursement par l'assurance dans le cadre de la prise en charge des salaires du personnel en arrêt de travail.

**- Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels constatés en plus sont d'un montant arrondi à 4 000,00 € (dédommagement assurances suite à différents sinistres).

↓ M. Olivier reprend la lecture de la note pour la section d'investissement.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

**- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

Frais d'élaboration, modification des documents d'urbanisme : Un complément de crédits d'un montant de 22 000,00 € a été prévu suite à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

**- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Terrains :

- Le projet d'acquisition du terrain Derungs-Bellon a été abandonné à défaut d'accord sur le prix entre les parties. Les crédits ont été annulés pour (- 5 000,00 €).

Autres constructions :

Acquisition de la surface commerciale située au 9 rue de Paris (point n° 10 à l'ordre du jour) soit 225 000,00 €.

Autres bâtiments publics : Fourniture et pose d'un portillon pour le Multi Accueil d'un montant de 1 908,00 € (non prévu au budget).

Matériel de bureau et informatique : + 380,00 € - Complément de crédits nécessaires à l'acquisition des tableaux numériques à l'école élémentaire. Le modèle acheté les années précédentes n'existant plus, le coût de l'acquisition a donc été plus onéreux.

Mobilier :

Achats de lits supplémentaires pour le dortoir de l'école maternelle suite à l'augmentation des effectifs soit 1 115,00 €.

Achat d'armoires pour le service urbanisme pour un montant de 1 380,00 €.

Autres immobilisations corporelles : + 8 078,25 €

Ce montant englobe l'acquisition d'un lot de timbales pour l'école municipale de musique pour 6 800,00 €, d'un défibrillateur pour 960,00 € et le remplacement d'un réfrigérateur devenu hors service à l'accueil de loisirs pour 318,25 €. Il est précisé que le Conseil Départemental du Val d'Oise a accordé une subvention d'un montant de 2 176,00 € pour l'acquisition du lot de timbales.

**- Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

L'augmentation des crédits constatée en dépenses est à imputer aux travaux suivants :

- Mise en conformité SSI de la Salle Saint Louis : + 219,30 € suivant dépense réelle.
- Aménagement 74 rue de Paris : + 1 432,94 € pour l'installation d'une main courante sur l'escalier.
- Aménagement des abords de la salle Saint Louis : + 2 000,00 € pour compléter les crédits nécessaires au contrat de maîtrise d'œuvre
- Parking Grand Fréchet donnant avenue de Royaumont : + 3 300,00 € suivant dépense réelle

↓ M. Olivier DUPONT précise qu'il a été décidé d'abandonner la politique d'enfouissement de réseaux sur la commune.

Il est à noter une diminution importante de crédits (- 249 700,00 €) représentant l'abandon du programme d'enfouissement des réseaux rue Pierre et Marie Curie.

Les crédits en diminution représentent la régularisation des crédits en fonction des dépenses réelles sur les opérations terminées.

## Recettes

### **- Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Prise en compte des notifications de subvention reçues en cours d'année :

- Fonds scolaire 2017 : la subvention qui a été notifiée par le Conseil Départemental du Val d'Oise est d'un montant de 12 600,00 €. Il est précisé que le dossier de subvention présenté dans le cadre de ce dispositif concerne les travaux retenus au budget 2017 pour l'école élémentaire (remplacement de menuiserie, mise en place faux plafonds...).
- Subvention départementale pour l'acquisition d'un lot de timbales à l'école municipale de musique soit 2 176,00 €
- D.E.T.R. 2017 : Subvention accordée d'un montant de 15 631,13 € pour les travaux à l'école élémentaire Louis Pergaud précédemment cités.
- Fondation du Patrimoine : Dans le cadre de l'opération de mise en valeur des vestiges archéologiques, la commune a lancé, début 2016, une campagne de mobilisation par mécénat populaire et d'entreprise avec le soutien de la Fondation du Patrimoine. La convention de souscription a été clôturée fin octobre 2017. Le montant de dons collectés majoré de l'aide complémentaire de la Fondation du Patrimoine s'élève à 20 000€ environ.

Les crédits en diminution (- 2 170,45 €) représentent la régularisation du versement de la subvention départementale sur l'enfouissement des réseaux rue de la Mascrée en fonction de la dépense réelle de l'opération.

Le programme d'enfouissement des réseaux rue Pierre et Marie Curie ayant été abandonné, il convient également de supprimer la subvention liée à cette opération soit (- 36 740,46 €).

### **- Chapitre 024 : Produits de cession**

Il est enregistré à ce chapitre le produit de la vente du bien situé 6 rue Eugène Lair (parcelles cadastrées AC n° 383 et AC n° 384) pour un montant de 312 000,00 € suivant l'estimation du service du Domaine.

Il est rappelé que, seule la recette correspondant au prix de cession fait l'objet d'une inscription budgétaire à ce chapitre sans réalisation. Le schéma d'écritures complet de la cession, s'opère au moment de la sortie réelle de l'immobilisation entraînant un mécanisme de « crédits automatiquement ouverts » permettant l'émission des titres et des mandats d'ordre relatifs aux opérations de cessions.

#### **DELIB. N° 51/2017 – Décision Modificative n° 2 – Budget communal 2017**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017, décidant de voter le budget primitif 2017,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017 approuvant la décision modificative n° 1 du budget communal 2017 en section de fonctionnement et d'investissement,*

*Considérant la nécessité de proposer une décision modificative n° 2 sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et virements de crédits nécessaires compte tenu des événements de toutes natures survenus en cours d'année,*

*Considérant que cette décision modificative a été présentée lors de la commission des finances qui s'est tenue le 28 septembre dernier,*

*Sur exposé de Monsieur le Maire et Monsieur Olivier DUPONT, Maire Adjoint chargé des Finances,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 2 du budget communal 2017 en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **6. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

L'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable public et est décidée par l'assemblée délibérante.

La demande d'admission en non-valeur porte sur 18 titres de 2011 à 2016 inférieurs à 100€ pour les services périscolaires pour un montant total restant à recouvrer de 440,97 €, dont la répartition est la suivante :

- 2011 : 132,62 €
- 2013 : 299,74 €
- 2015 : 1,60 €
- 2016 : 7,01 €

- ↓ M. Hugues BRISSAUD précise que cela est rassurant puisque les sommes sont en nette diminution. Mme Marie Pascale FERRE répond que Mme Marie-Ange DELAPORTE, au service périscolaire, est d'une très grande vigilance. Elle ne laisse pas les factures impayées s'accumuler et rencontre les parents.

**DELIB. N° 52/2017 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.*

*Considérant la demande par le comptable public sollicitant une admission en non-valeur des titres émis de 2011 à 2016 pour un montant total de 440,97 € représentant des créances, devenues irrécouvrables concernant les services périscolaires,*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur précitée ci-dessus pour un montant de 440,97 €.

➤ **DIT** que les crédits correspondants aux dépenses stipulées ci-dessus seront inscrits au budget de la commune 2017.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**7. Décision d'attribution d'une bourse communale en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2017-2018.**

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter une bourse qui serait accordée en faveur des collégiens au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande, domiciliés fiscalement à Viarmes et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire.

Il est proposé de reconduire cette aide financière de 80 € qui sera versée sous réserve de l'obtention d'une bourse départementale dans le cadre d'un cursus d'enseignement.

Pour information, huit collégiens ont bénéficié en 2016 de la bourse communale contre six en 2015. Neuf élèves pourraient bénéficier de cette aide financière pour cette année.

**DELIB. N° 53/2017 – Décision d'attribution d'une bourse communale en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2017-2018**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise n° 7-05 du 11 juillet 2011 modifiant le dispositif de bourses départementales, ayant décidé de concentrer ses efforts en faveur du public collégien et de maintenir le dispositif en vigueur au profit des apprentis,*

*Considérant qu'auparavant, les bourses départementales étaient attribuées sous réserve que les intéressés puissent bénéficier au préalable d'une bourse communale,*

*Considérant que le Conseil Départemental a changé son dispositif en 2011 qui ne requiert plus la nécessité d'avoir une bourse communale pour bénéficier d'une bourse départementale,*

*Considérant la nécessité en revanche pour obtenir celle du Département, de bénéficier d'une bourse de l'Education Nationale,*

*Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe chargée de la scolarité, de la jeunesse et de la petite enfance,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** d'octroyer une bourse communale de 80 Euros en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2017/2018 bénéficiant d'une bourse attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de leur cursus d'enseignement, domiciliés fiscalement à Viarmes.

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**8. Création d'une commission de pilotage : Révision du Plan Local d'Urbanisme**

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriale indique que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal devant délibérer sur le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, il est donc nécessaire de créer cette commission destinée à étudier cette révision et à valider les décisions sur les orientations données au projet communal qui seront à présenter au conseil municipal dans le cadre de la procédure réglementaire.

Afin de garantir une certaine souplesse à la procédure et faciliter la prise de décision, Monsieur le Maire propose que cette commission soit limitée à 11 élus. Afin de respecter la représentation proportionnelle, elle sera composée de 9 membres de la majorité dont Monsieur le Maire et 2 membres du groupe de l'opposition.

Aussi, cette commission sera régentée par le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal existant relatif à son fonctionnement. A ce titre, la délibération prise sera annexée audit règlement.

- ✚ M. le Maire indique qu'à titre d'exemple, pour la commission PLU, la ville de Saint-Leu la Forêt est composée de moins de 10 élus.

#### **DELIB. N° 54/2017 – Création d'une commission de pilotage : révision du plan local d'urbanisme**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 indiquant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,*

*Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,*

*Considérant que le conseil municipal devra délibérer sur le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,*

*Considérant la nécessité de créer une commission destinée à étudier cette révision et à valider les décisions sur les orientations données au projet communal qui seront à présenter au conseil municipal dans le cadre de la procédure réglementaire,*

*Sur exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** la création d'une commission de pilotage « révision du plan local d'urbanisme » composée de 11 membres (9 membres de la majorité dont Monsieur le Maire et 2 membres du groupe de l'opposition).

➤ **RAPPELLE** que peuvent participer à cette commission des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Seront donc également présents lors des réunions la directrice générale des services, la responsable de l'urbanisme, le bureau d'études accompagnant la commune pour la révision du PLU et les représentants de la direction départementale des territoires.

➤ **PRECISE** que la durée de vie de cette commission sera dépendante de la durée de la procédure de révision du PLU, que les réunions de celles-ci se tiendront une fois par mois le jeudi en journée.

➤ **DIT** que cette commission sera régentée par le chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal existant relatif à son fonctionnement. A ce titre, la délibération prise sera annexée audit règlement.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **9. Désignation des membres de la commission de pilotage : Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Compte tenu du point précédent, il est demandé à l'assemblée municipale de désigner les 10 représentants au sein de la commission pilotage : révision du Plan Local d'Urbanisme, M. le Maire étant membre de droit. A l'issue de la nomination de ces membres, il conviendra également de désigner le ou la vice-président(e). Le mandat des membres est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

- ✚ M. le Maire propose une liste d'élus composée de 4 maires-adjoints et 4 conseillers municipaux pour avoir l'équité, Il cherche des élus disponibles et ayant une valeur ajoutée. Les réunions auront lieu le jeudi une fois/mois. Il propose les personnes qui ont un lien avec le PLU :
  - Mme Marie-Pascale FERRE : Maire-adjointe chargée de l'Urbanisme.
  - M. Olivier DUPONT, en charge du commerce
  - M. Daniel DESSE en tant que vice-Président du conseil départemental en charge de l'environnement et des espaces naturels.
  - Mme Laurence BERNHARDT chargée de la communication.

- M. Jacques RENAULT, par sa disponibilité et sa connaissance du territoire et toutes ses qualités.
- M. Gérard ALLART, parce qu'il est membre élu au Parc Naturel Régional Oise Pays de France, est agriculteur et a une connaissance du secteur agricole qui représente 1/3 du territoire.
- Mme Dominique NOCTURE pour sa connaissance et son ancienneté au conseil municipal.
- M. Hugues BRISSAUD par sa profession et pour sa disponibilité.

↓ Il demande au groupe d'opposition de désigner ses deux membres :

- Mme AUDE MISSENERD et M. Laurent DABOVAL.

↓ M. le Maire s'adresse à l'assemblée pour demander si d'autres candidats souhaitent faire partie de cette commission.

M. Pierre-Etienne BRIET et Mme Michèle FRAIOLI se portent candidats.

M. le Maire précise qu'il faut établir un vote individuel. M. le Maire précise qu'il faut se rendre disponible un jeudi sur 4, c'est pour travailler, sous le pilotage d'un bureau d'études. Il a choisi des personnes qui ont une connaissance particulière et complémentaire.

M. Gérard ALLART informe qu'il sera absent 1 h un jeudi sur 4.

↓ M. Laurent DABOVAL demande si dans le cadre de la commission, il est possible de nommer un suppléant. Si c'est le cas, M. le Maire précise qu'il en faudrait pour tous les élus. M. le Maire n'a pas prévu cela et ne le souhaite pas.

↓ M. Pierre-Etienne BRIET souhaite savoir si les élus connaîtront l'agenda des réunions suffisamment à l'avance. M. le Maire répond par l'affirmative et adressera un agenda jusqu'au 30 juin

↓ M. Frédéric JUNG demande un vote à bulletin secret parce qu'il trouve cela plus démocratique et réglementaire.

↓ Mme Michèle FRAIOLI, de même que M. Le Maire a présenté ses candidats, elle souhaite présenter sa candidature : d'abord elle est une jeune viarquoise, très motivée par la ville, ensuite parce qu'elle est disponible et enfin même si ce n'est pas son métier, elle est très impliquée dans l'immobilier par exemple la loi ALLUR, qu'elle connaît très bien.

M. Pierre-Etienne BRIET, indique que construire l'avenir du PLU, c'est aussi construire l'avenir de la ville et il se projette dans la commune pendant de longues années. Il souhaite être acteur de cette construction du PLU.

Après le dépouillement des votes effectué par Messieurs Fabien BIGNOLAIS et Frédérique JUNG, les bulletins comptés sont bien au nombre de 29. Il en ressort ci-dessous les résultats des noms barrés sur la liste :

- M. Olivier DUPONT : 2
- Mme Laurence BERNARDHT : 16
- M. Gérard ALLART : 2
- Mme Dominique NOCTURE : 7
- Mme Michèle FRAIOLI : 20
- M. Pierre-Etienne BRIET : 11

Par conséquent, M. Fabien BIGNOLAIS indique que Mesdames Laurence BERNHARDT et Michèle FRAIOLI ayant obtenu le plus grand nombre de retraits, ne sont pas élues au sein de commission de pilotage.

**DELIB. N° 55/2017 – Désignation des membres de la commission de pilotage :  
Révision du Plan Local d'Urbanisme**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*l'u la délibération du conseil municipal n° 54/2017 en date du jeudi 30 novembre 2017 portant création d'une commission de pilotage : révision du plan local d'urbanisme composée de 9 membres de la majorité dont Monsieur le Maire et 2 membres du groupe de l'opposition,*

*Considérant qu'il convient à l'assemblée municipale de désigner des représentants au sein de ladite commission,*

*Considérant que le mandat des membres est lié à celui du Conseil Municipal qui a les a désignés,*

*Considérant qu'une liste de candidats de la majorité composée de 9 élus a été présentée par Monsieur le Maire,*

*Considérant que deux candidats du groupe de l'opposition ont été désignés par eux,*

*Considérant que deux autres élus de la majorité ont exprimé leur souhait de présenter leur candidature au sein de cette commission,*

*Sur exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

➤ **PROCEDE** à l'élection à bulletin secret des 8 membres titulaires,

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Sièges à pourvoir : 8

➤ **PROCLAME** les membres élus de la majorité :

- Marie-Pascale FERRE – Olivier DUPONT – Daniel DESSE – Jacques RENAULT – Gérard ALLART – Dominique NOCTURE – Hugues BRISSAUD – Pierre-Etienne BRIET

➤ **PROCLAME** les membres élus du groupe de l'Opposition :

- Aude MISSENERD – Laurent DABOVAL

➤ **RAPPELLE** que M. William ROUYER, Maire de Viarmes est le Président de cette commission de pilotage.

➤ **EMET** un avis favorable à la désignation de Mme Marie-Pascale FERRE en qualité de Vice-Présidente de ladite commission.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **10. Plan Local d'urbanisme : lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Le conseil municipal de Viarmes a décidé d'engager la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. L'actuel plan local d'urbanisme de la commune de Viarmes a été approuvé le 24 septembre 2009, une modification a été approuvée le 26 avril 2012.

Depuis son approbation, plusieurs projets prévus ont été réalisés, tels que :

- La construction près d'une centaine de logements dont 25 logements sociaux dans les zones à urbaniser (AUc « Le Grand Fréchet » et AUd « La Garenne »),
- Le réaménagement de la place située à l'arrière la mairie,
- L'aménagement des entrées de ville Nord et Sud,
- La réalisation de parkings notamment dans le centre-ville,
- La réalisation en cours de la ZAC de l'Orme, etc.

La volonté du conseil municipal est de réviser le PLU afin de l'actualiser et d'y intégrer ses nouveaux projets pour la ville à horizon 2030. Le centre-ville est appelé à d'importantes modifications dans les prochaines années avec le départ de services tels que la gendarmerie et la maison de retraite. La commune doit mener une réflexion sur le moyen d'accompagner ses évolutions, en mettant notamment en place une politique en faveur des commerces de proximité.

La politique de préservation de l'environnement et notamment la protection du corridor écologique, doit être renforcée afin de poursuivre les efforts engagés dans le cadre de la lutte contre la cabanisation et les dépôts sauvages.

✚ M. Laurent DABOVAL indique qu'il est écrit page 9, la réalisation d'un questionnaire à la destination de la population. Il demande si le questionnaire sera distribué uniquement aux personnes présentes à la réunion ? M. le Maire répond que ce dernier sera distribué à tous les viarmois. Mme Marie-Pascale surenchérit qu'il n'y a pas d'ambiguïté car cela est noté « à la population ».

✚ M. Laurent DABOVAL par rapport à la publication dans le bulletin municipal, est-ce qu'il y aura une page simplement dédiée au PLU ou bien il y aura un dossier complet avec les propositions ou les projets éventuels. M. le Maire répond qu'il y aura un document, des réunions publiques, une exposition, la présence d'un commissaire enquêteur, etc... M. Laurent DABOVAL précise qu'il est écrit, que le registre se tiendra à disposition du public au bureau de l'urbanisme au 1<sup>er</sup> étage, difficile

d'accès, il est plus simple de le mettre au service accueil. Mme Sylvie BOCOBZA précise que les registres concernant les précédentes enquêtes se trouvaient tous au service accueil. M. Le Maire en prend note.

**DELIB. N° 56/2017 – Plan Local d'Urbanisme : lancement de la révision générale  
du Plan Local d'Urbanisme**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,*

*Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;*

*Vu le Code de l'urbanisme ;*

*Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;*

*Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 et modifié le 26 avril 2012,*

*Considérant que depuis son approbation, plusieurs projets prévus ont été réalisés, tels que :*

- *La construction près d'une centaine de logements dont 25 logements sociaux dans les zones à urbaniser (AUc « Le Grand Fréchet » et AUd « La Garenne »),*
- *Le réaménagement de la place située à l'arrière la mairie,*
- *L'aménagement des entrées de ville Nord et Sud,*
- *La réalisation de parkings notamment dans le centre-ville,*
- *La réalisation en cours de la ZAC de l'Orme, etc.*

*Considérant la volonté du conseil municipal, de réviser le PLU afin de l'actualiser et d'y intégrer ses nouveaux projets pour la ville à horizon 2030. Le centre-ville est appelé à d'importantes modifications dans les prochaines années avec le départ de services tels que la gendarmerie et la maison de retraite. La commune doit mener une réflexion sur le moyen d'accompagner ses évolutions, en mettant notamment en place une politique en faveur des commerces de proximité,*

*La politique de préservation de l'environnement et notamment la protection du corridor écologique, doit être renforcée afin de poursuivre les efforts engagés dans le cadre de la lutte contre la cabanisation et les dépôts sauvages.*

*Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, chargée de l'urbanisme,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**➤ DECIDE** de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 septembre 2009 et modifié le 26 avril 2012, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

**➤ DECIDE** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour les objectifs exposés ci-dessous :

- *Intégrer les évolutions intervenues dans le code de l'urbanisme intervenues depuis 2009 notamment lois Grenelle I et II, loi ALUR du 24 mars 2017,*
- *Intégrer les évolutions du contexte supra-communal et notamment le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 qui inscrit Viarmes comme un pôle de centralité à conforter,*
- *Poursuivre la restructuration et l'aménagement paysager du centre-ville,*
- *Assurer le développement économique de la commune en favorisant le maintien et le dynamisme des commerces de proximité,*
- *Veiller à une utilisation économe des espaces urbains, par l'utilisations des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, favoriser le renouvellement urbain et permettre des extensions limitées en fonction des besoins et perspectives d'évolution de la commune,*
- *Préserver et valoriser le patrimoine bâti et les paysages urbains,*
- *Préserver les espaces naturels, notamment l'Espace Naturel Sensible lié au corridor écologique de Viarmes,*
- *Protéger et valoriser les espaces agricoles et forestiers,*
- *Maîtriser les risques naturels liés aux ruissellements et aux coulées de boue,*
- *Rectifier des erreurs matérielles et moderniser le règlement compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune,*

*Ces évolutions à apporter remettant en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du PLU en vigueur, il est nécessaire de procéder à une révision générale du document actuel.*

**➤ DECIDE** conformément aux articles L 153-11 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, que le projet de révision générale fera l'objet d'une concertation avec les habitants et les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.

*La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision. A l'issue de cette concertation, le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera et arrêtera le projet de PLU révisé. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision générale du PLU.*

*La concertation mise en place revêtira la forme suivante :*

- *L'organisation de deux réunions publiques,*
- *La réalisation d'un questionnaire à destination de la population préalablement aux deux réunions publiques,*

- Une exposition évolutive sur la révision du PLU, plusieurs panneaux seront prévus à chaque phase de la révision,
- La publication d'articles dans le journal municipal « la Source Viarmoise »
- Le public pourra déposer ses observations :
  - o Soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Viarmes, Place Pierre Salvi, 95270 VIARMES
  - o Soit sur un registre mis à disposition au service urbanisme de la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture du service,
  - o Soit par courriel sur le site internet de la commune à la rubrique Urbanisme (formulaire en cours de création).

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

➤ **DECIDE** d'engager un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU sera engagé, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

➤ **DIT** que conformément à l'article L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées définies par les articles L 132-7, L. 132-9 et R 113-1 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Oise Pays-de France,
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France Ouest,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Centre National de la propriété forestière et du Centre,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines,
- Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI voisins,
- Monsieur ou Madame le Président de l'autorité compétente en matière de SCOT et de Plan Local de l'Habitat,

➤ **DIT** que les différentes personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-12 et 13 du code de l'urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

➤ **PRECISE** que dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a signé une convention pour la mise à disposition gratuite d'une équipe de la direction départementale des territoires pour réviser son plan local d'urbanisme, en qualité de conseil tout au long de la procédure.

➤ **DIT** que suite aux articles R 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise.

➤ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

➤ **SOLLICITE** l'aide des services de l'Etat sur la base de l'article L 132-5 du code de l'urbanisme.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à la procédure.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **11. Concession d'aménagement : projet d'aménagement rue Noire avec la création d'une nouvelle voie d'accès avec un parc de stationnement.**

Lors du Conseil municipal du 27 Octobre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à céder les parcelles cadastrées AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445 d'une contenance de 5 025 m<sup>2</sup> à la Société CIMEL dans le cadre d'un projet d'aménagement Rue Noire de 8 lots dont 7 à bâtir avec une rétrocession à la commune d'un parking et d'une voirie traversante débouchant rue de la Fontaine d'Amour sous réserve de la réception de l'avis des domaines permettant de vérifier que le prix de vente de cette opération avec rétrocession n'appelait pas de remarque de leur part.

Les services de l'Etat ont déterminé en date du 7 Décembre 2016 la valeur vénale de l'emprise foncière à la somme de 601 000 € en précisant qu'ils n'étaient pas compétents pour se prononcer sur la dation en paiement négociée avec l'aménageur.

Aussi, la collectivité s'est rapprochée des services de la sous-préfecture pour exposer administrativement l'opération afin de valider qu'un acte notarié stipulant les accords réciproques était suffisant.

Après analyse de la situation, les services de la sous-préfecture ont conseillé d'établir en sus une concession d'aménagement relevant du Code de l'Urbanisme afin de régir plus précisément les engagements de chacune des parties. En effet, les concessions d'aménagement permettent aux collectivités de concéder à un tiers aménageur la réalisation d'une opération avec transfert des risques. Un acte de vente chez un notaire relève quant à lui du Code civil.

Il est rappelé que l'opération se décompose en 8 lots dont :

- 7 lots : Terrains à bâtir d'une superficie de 330 à 353 m<sup>2</sup>. Un règlement de lotissement imposé par la commune sera obligatoire applicable pour les futurs acquéreurs et joint à l'acte de vente.
  - 1 lot : Rétrocession à la commune d'une surface de 2 600 m<sup>2</sup> aménagée en parking avec une voirie. Les deux zones de stationnement projetées permettront le stationnement de 34 véhicules :
    - o 1<sup>ère</sup> zone, un parking de 3 places de stationnement à l'air libre dont une pour personnes à mobilité réduite pour une surface d'environ 42 m<sup>2</sup>.
    - o 2<sup>ème</sup> zone, un parking de 31 places de stationnement à l'air libre dont une pour personnes à mobilité réduite pour une surface d'environ 680 m<sup>2</sup>.
- ✚ M. le Maire indique qu'il y aura un cheminement depuis ce parking jusqu'à l'entrée de l'école au niveau du restaurant le long du rû.

La durée prévisionnelle de la réalisation de ce projet est estimée à 16 mois à compter de la signature de la promesse de vente qui pourrait avoir lieu en Janvier 2018. Il pourrait être envisagé une livraison des espaces publics pour Juin 2019.

Un planning opérationnel mensuel sera établi par l'aménageur et la collectivité veillera à ce qu'il soit respecté.

Le financement des opérations est détaillé dans la concession d'aménagement à l'article 15.2.

Le montant de la participation de la collectivité à l'opération est de 1 euro. Cela résulte des dispositions suivantes :

- Vente des terrains par la collectivité à l'aménageur au prix de 35 000 €
- Réalisation par l'aménageur de la totalité des travaux des espaces publics y compris les réseaux (hormis la fourniture des candélabres et du mobilier urbain) pour le compte de la collectivité estimés à 592 400 € TTC
- Valorisation de l'emprise foncière restituée à la collectivité (2600 m<sup>2</sup> au prix des domaines) soit 312 520 €

Il en ressort que cette opération est bénéficiaire pour la commune sans compter les coûts financiers qu'elle aurait eu en plus si elle avait piloté elle-même ces travaux.

POINT FINANCIER PROJET "RUE NOIRE"		
DEPENSES	RECETTES	
473 000 €		Coût de l'acquisition des terrains par la commune
	35 000 €	Paiement de CIMEL sur vente des terrains
	592 400 €	Valeur Travaux Espaces publics pris en charge par CIMEL
	227 760 €	Valeur rétrocession par CIMEL de l'assiette foncière des espaces publics
271 680		Valeur assiette foncière laissée à CIMEL
<b>744 680</b>	<b>855 160</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>110 480</b>	<b>Résultat opération</b>

Par ailleurs, la collectivité a précisé dans la concession que l'aménageur ne pourra procéder à la vente effective des lots à bâtir qu'une fois que la restitution des espaces publics à la commune aura été faite, garantissant ainsi la certitude de la finalisation de ces travaux.

- ✚ M. Hugues BRISSAUD indique que normalement l'aménageur rétrocède à la fin les travaux. C'est à dire que M. Le Maire interdit de vendre avant la rétrocession des terrains. L'entreprise ne commencera les travaux que quand elle aura terminé les voiries.
- ✚ M. Laurent DABOVAL avait informé en décembre 2016 par mail qu'il trouvait aberrant que la société CIMEL ait été retenue pour l'élaboration de ce projet par rapport aux deux prestataires. M. le Maire devait le tenir informé suite au courriel, M. Laurent DABOVAL n'a jamais eu de réponse.

Il est stupéfait, comment se fait-il qu'une société ait pu garantir à la mairie le bon achèvement des travaux que l'on va lui confier ainsi que respecter les normes de sécurité. Il est curieux de connaître les garanties de la société avec un capital de 2 000 €.

M. le Maire répond que quand on est dans les affaires ou le business, il est souvent effectué la création d'entités provisoires pour une même opération. M. le Maire rappelle que ce point a été voté et que l'on ne va pas y revenir. M. Laurent DABOVAL se demande si cette entreprise a bien les reins solides par rapport à son passif. M. le Maire lui a confié l'affaire HAMON puis l'opération immobilière « Cheval Blanc » avec son rôle d'aménageur. M. Laurent DABOVAL répond que pour le dossier HAMON, il y a eu des rapports d'huissiers. M. le Maire précise que ce dossier a été clôturé. M. Laurent DABOVAL demande à M. le Maire de rencontrer les propriétaires, ce n'est toujours pas réglé. M. le Maire répond que cette entreprise est dans les clous et qu'elle est tenue jusqu'à la bonne réalisation du projet.

- ✚ M. Laurent DABOVAL rebondit sur les propos de M. Pierre-Etienne BRIET sur l'aménagement du parking Saint Louis concernant la pose de bornes électriques. Sur ce projet, il a encore été omis l'installation pour les places de parking de bornes électriques. M. le Maire en a beaucoup parlé avec M. DESSE, Président du SMETGVO, sujet qui tient à cœur également M. le Maire mais pour l'instant pour des raisons techniques, cela n'a pas été prévu.

M. Laurent DABOVAL trouve que cela est dommage parce que par rapport aux documents qu'il a pu lire sur la projection de viarmes à l'horizon 2030, et par rapport aux mesures gouvernementales, on disposera de plus en plus de véhicules électriques. Il précise également que cela aura un surcoût plus tard à intégrer à cet aménagement. M. le Maire suite à l'observation de M. DESSE indique que cela veut dire que la commune devient vendeur d'électricité. M. Laurent DABOVAL répond que si la commune a des doutes, dans ce cas-là, il vaut mieux prévoir le câblage et les réseaux pour le jour, où on en a besoin. M. le Maire en prend note. M. Jacques RENAULT indique que l'entreprise va passer les réseaux pour l'éclairage public, il faudra y inclure les fourreaux pour les bornes électriques.

- ✚ M. Laurent DABOVAL a une dernière remarque qui l'interpelle, sur 2 400 m<sup>2</sup> de terrain, il sera construit 7 pavillons. Il est curieux de savoir où est la qualité de vie recherchée par les viarmois.

M. le Maire répond que ce sont des parcelles de 350 m<sup>2</sup>. Mme Marie-Pascale FERRE précise que c'est la superficie qui se vend en ce moment. M. Laurent DABOVAL par rapport à ce projet peut-être aurait-il été plus judicieux de créer 6 ou 5 pavillons sur cet espace-là. Cela va amener encore plus de véhicules. M. le Maire rappelle qu'il y aura du stationnement. M. Laurent DABOVAL répond qu'il sera public. M. le Maire affirme que c'est du stationnement individuel. M. le Maire explique que ce projet est situé en centre-ville et qu'il y a des pavillons en périphérie.

- ✚ M. Hugues BRISSAUD rétorque que les gens à ce jour attendent plus une petite surface, c'est une demande, une réalité, les gens ne veulent plus avoir de grands terrains pour s'en occuper. M. Laurent DABOVAL a des doutes sur la qualité de vie. M. le Maire rappelle que pour ce projet, il y aura un règlement de lotissement. M. Laurent DABOVAL précise qu'il y avait ce même document pour la rue Calmette et Guérin créée en 1972, mais qu'il n'existe plus. Mme Sylvie BOCOBZA y a habité et précise que c'est une rue privée, reprise par la commune.

M. Laurent DABOVAL vote contre la construction de 7 pavillons qui est trop mais il est pour le projet d'aménagement de parking.

**DELIB. N° 57/2017 – Concession d'aménagement : projet d'aménagement rue Noire avec la création d'une nouvelle voie d'accès avec un parc de stationnement**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,*

*Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 26 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concessions*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Octobre 2016 autorisant à céder les parcelles cadastrées AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445 d'une contenance de 5 025 m<sup>2</sup> à la Société CIMEL dans le cadre d'un projet d'aménagement Rue Noire de 8 lots dont 7 à bâtir avec une rétrocession à la commune d'un parking et d'une voirie traversante débouchant rue de la Fontaine d'Amour,*

sous réserve de la réception de l'avis des domaines permettant de vérifier que le prix de vente de cette opération avec rétrocession n'appelait pas de remarque de leur part,

Considérant la détermination par les services de l'Etat en date du 7 Décembre 2016 de la valeur vénale de l'emprise foncière à la somme de 601 000 € en précisant qu'ils n'étaient pas compétents pour se prononcer sur la dation en paiement négociée avec l'aménageur,

Considérant que la collectivité s'est rapprochée des services de la sous-préfecture pour exposer administrativement l'opération afin de valider qu'un acte notarié stipulant les accords réciproques était suffisant,

Considérant qu'après analyse de la situation, les services de la sous-préfecture ont conseillé d'établir en sus une concession d'aménagement relevant du Code de l'Urbanisme afin de régir plus précisément les engagements de chacune des parties,

Considérant les concessions d'aménagement permettant aux collectivités de concéder à un tiers aménageur la réalisation d'une opération avec transfert des risques. Un acte de vente chez un notaire relève quant à lui du Code civil,

Considérant qu'il est rappelé que l'opération se décompose en 8 lots dont :

- 7 lots : Terrains à bâtir d'une superficie de 330 à 353 m<sup>2</sup>. Un règlement de lotissement imposé par la commune sera applicable obligatoirement pour les futurs acquéreurs et joint à l'acte de vente.
- 1 lot : Rétrocession à la commune d'une surface de 2 600 m<sup>2</sup> aménagée en parking avec une voirie.  
Les deux zones de stationnement projetées permettront le stationnement de 34 véhicules :
  - o 1<sup>ère</sup> zone, un parking de 3 places de stationnement à l'air libre dont une pour personnes à mobilité réduite pour une surface d'environ 42 m<sup>2</sup>.
  - o 2<sup>ème</sup> zone, un parking de 31 places de stationnement à l'air libre dont une pour personnes à mobilité réduite pour une surface d'environ 680 m<sup>2</sup>.

La durée prévisionnelle de la réalisation de ce projet est estimée à 16 mois à compter de la signature de la promesse de vente qui pourrait avoir lieu en Janvier 2018. Il pourrait être envisagé une livraison des espaces publics pour Juin 2019. Un planning opérationnel mensuel sera établi par l'aménageur et la collectivité veillera à ce qu'il soit respecté.

Le financement des opérations est détaillé dans la concession d'aménagement à l'article 15.2.

Le montant de la participation de la collectivité à l'opération est de 1 euro. Cela résulte des dispositions suivantes :

- Vente des terrains par la collectivité à l'aménageur au prix de 35 000 €
- Réalisation par l'aménageur de la totalité des travaux des espaces publics y compris les réseaux (hormis la fourniture des candélabres et du mobilier urbain) pour le compte de la collectivité estimés à 592 400 € TTC
- Valorisation de l'emprise foncière restituée à la collectivité (2600 m<sup>2</sup> au prix des domaines) soit 312 520 €

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour, cinq votes contre, Mesdames Laurence AUSSEI, Aude MISSENERD, Messieurs Laurent DABOVAL (avec le Pouvoir de Monsieur Patrice LEFEBVRE) et Frédéric JUNG.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer avec la société CIMEL la concession d'aménagement, accompagnée de ses annexes (périmètre de l'opération, la proposition de l'aménageur issue de la consultation incluant : le descriptif des travaux, le planning opérationnel du projet et le bilan financier prévisionnel de l'opération, ainsi que le règlement du lotissement).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à vendre les parcelles cadastrées AC 684, AC 465, AC 1094 et AC 445 d'une contenance de 5 025 m<sup>2</sup> à la société CIMEL au prix déterminé dans la concession d'aménagement et à signer tous les actes notariés et documents s'y rapportant y compris l'acte de rétrocession des espaces publics à la commune.

➤ **DIT** que cette concession d'aménagement sera annexée à l'acte de vente incluant la rétrocession des espaces publics.

➤ **PRECISE** que dans la concession est mentionné que l'aménageur ne pourra procéder à la vente effective des lots à bâtir qu'une fois que la restitution des espaces publics à la commune aurait été faite, garantissant ainsi la certitude de la finalisation de ces travaux.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **12. Agrandissement du cimetière du Fréval : lancement enquête publique.**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoit l'extension du cimetière du Fréval. Compte-tenu des caractéristiques du territoire et des contraintes légales, il s'agit du seul espace communal où un cimetière peut être créé, ou plutôt agrandi dans ce cas.

La commune a créé en 1980 (délibération du conseil municipal en date du 13 mars) un nouveau cimetière, au lieu-dit le Fréval.

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé une extension du cimetière sur une surface de 2 000 m<sup>2</sup> cadastrée A137. Il est rappelé que par délibération en date du jeudi 10 mars 2016, le conseil municipal a donné son accord pour un échange parcellaire entre le bien communal C 610 et ladite parcelle.

Le cimetière ne dispose aujourd'hui que de 423 concessions ce qui entrainerait une saturation dans le courant de l'année 2018, les besoins annuels étant estimés à 6 concessions.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 279 concessions (suivant aménagements). Il est précisé que l'inhumation en terrain concédé reste, à ce jour, le type d'opération le plus fréquent face à l'incinération, restant une volonté moins récurrente.

La commune de Viarmes a fait réaliser une étude hydrogéologique, afin de vérifier la comptabilité du sol avec l'affectation prévue. Les conclusions doivent être reçues prochainement.

- ✚ M. le Maire aurait souhaité que la commune fasse une acquisition au-delà de la limite du projet, mais aucun accord avec le propriétaire n'a été trouvé.
- ✚ M. Laurent DABOVAL demande s'il est prévu, par rapport à cette arrière bande de terre jusqu'aux habitations, un droit de préemption. M. le Maire répond que ce sujet sera abordé dans le cadre de la révision du PLU.
- ✚ M. Michel FAUCHE est choqué par les chiffres concernant les 423 concessions en 40 ans, c'est noté sur le besoin annuel de 6 concessions, mais cela ne doit pas faire ce nombre, il y a certainement une erreur. Mme Marie-Pascale répond que maintenant il faut prendre en compte les crémations et les urnes. M. le Maire vérifiera ces chiffres.
- ✚ M. Fabien BIGNOLAIS demande si dans l'ancien cimetière, il y a des disponibilités. M. le Maire répond qu'il y a un énorme travail réglementaire en retard concernant la reprise des concessions. M. Michel FAUCHE indique que la reprise des concessions ce n'est pas une opération rentable, cela coûte plus cher en reprise. M. le Maire répond sauf celles qui sont à l'abandon. Mme Aude MISSENARD demande les concessions qui étaient à perpétuité avant, le sont toujours mais maintenant ? Mme Marie-Pascale FERRE répond que la durée est de trente ans.

#### **DELIB. N° 58 – Agrandissement du cimetière du Fréval : lancement enquête publique**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009 prévoyant l'extension du cimetière du Fréval.*

*Compte-tenu des caractéristiques du territoire et des contraintes légales, il s'agit du seul espace communal où un cimetière peut être créé, ou plutôt agrandi dans ce cas.*

*La commune a créé en 1980 (délibération du conseil municipal en date du 13 mars) un nouveau cimetière, au lieu-dit Le Fréval,*

*Considérant qu'afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé une extension du cimetière sur une surface de 2 000 m<sup>2</sup> cadastrée A137. Il est rappelé que par délibération en date du jeudi 10 mars 2016, le conseil municipal a donné son accord pour un échange parcellaire entre le bien communal C. 610 et ladite parcelle,*

*Considérant que le cimetière ne disposant aujourd'hui que de 423 concessions ce qui entrainerait une saturation dans le courant de l'année 2018.*

*L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 279 concessions (suivant aménagements). Il est précisé que l'inhumation en terrain concédé reste, à ce jour, le type d'opération le plus fréquent face à l'incinération, restant une volonté moins récurrente.*

*Considérant la localisation du cimetière, situé à moins de 35m de la première habitation, et conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Sur exposé de Monsieur Jacques RENAULT, Conseiller municipal délégué,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **ACCEPTE** le principe de l'agrandissement du cimetière du Fréval.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions afin :

- Que soit diligentée une enquête publique (pendant un mois) sur le projet d'agrandissement ;
- Que soit saisi le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- Et que l'agrandissement du cimetière soit ensuite autorisé par arrêté Préfectoral.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **13. TRI-OR : Signature d'une convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles sur le domaine public situé sur le Grand Fréchet sur la commune de Viarmes.**

La commune de Viarmes souhaite voir des bornes enterrées et amovibles destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages recyclables (Déchets propres et secs) et aux verres alimentaires. Celles-ci sont

implantées sur l'emprise de la commune de Viarmes pour la résidence Grand Fréchet – 14 rue des Docteurs Darène et insérées dans une excavation.

La présente convention est conclue sans terme autre que la disparition de l'objet de la convention, à compter de sa signature.

Le financement du génie civil est assuré par le responsable de projet et celui des bornes enterrées est pris en charge par le syndicat. Le coût des bornes d'ordures ménagères est de 4 959 € HT sera ensuite répercuté sur les prestations complémentaires de la commune de Viarmes pendant 5 ans après la mise en place de la borne, soit 991,80 € HT/an. Le coût des bornes dédiées au tri reste à la charge du syndicat.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions, techniques et financière, de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'installation nécessaire à la collecte des bornes enterrées, situées sur l'emprise de la commune de Viarmes avec le Président du Syndicat TRI-OR, le Directeur du Val d'Oise Immobilière 3 F et la SCI DARENE.

- ✚ M. Olivier DUPONT indique que les bornes ordures ménagères seront posées semaine prochaine et les bornes DPS semaine 50. Il précise que l'entreprise a été choisie pour trois autres sites, à la Gare, à la salle Saint Louis et au Chemin de la Fontaine aux Moines.  
M. le Maire précise que la SNCF a adressé la convention signée pour l'utilisation du parking arrière et permettant ainsi la création d'une trentaine de places supplémentaires. Des travaux de défrichage ainsi que l'aménagement du parking seront pris en charge par la communauté de communes, au titre de la voirie. Il précise que vendredi soir, une réunion SNCF est prévue avec les communes en présence de M. Hugues BRISSAUD.
- ✚ M. Pierre-Etienne BRIET demande si la commune pourrait imaginer à terme un système de péage pour le stationnement comme sur la commune de Montsoul. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une partie privée sur la commune de Montsoul. La partie publique de Montsoul se situe contre la voie ferrée et n'est pas payante. M. Pierre-Etienne BRIET précise que si les administrés ne sont pas résidents de Montsoul et Maffliers, ils n'ont pas le droit de stationner ou ils ont l'obligation de présenter un macaron, sinon ils se font verbaliser. La seule solution est de payer les parkings. Si on veut établir un peu de cohérence, dans les politiques communales, il serait bien d'émettre des signaux dans le cadre de l'intercommunalité soit chacun ouvre son parking à titre gratuit soit chacun s'enferme chez soi.  
Mme Muriel LE JAN précise que la commune n'est pas propriétaire du terrain et la condition pour la mise à disposition par la SNCF de cet espace était la gratuité de ce parking. M. le Maire avait reçu une personne pour aménager le parking et y mettre une vidéo pour la surveillance mais en contrepartie, il fallait payer. Cela aurait pu intéresser des administrés.  
M. Frédéric JUNG précise qu'il faut aller sur la commune de Domont pour ne pas payer le stationnement.
- ✚ M. Fabien BIGNOLAIS revient sur le sujet des bornes enterrées et demande si cela va réduire le nombre de rotation des camions. M. Olivier DUPONT répond par la négative, ces bornes sont enterrées, cela est plus propre et provoque moins de pollution visuelle.

**DELIB. N° 59/2017 – TRI OR : Signature d'une convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles sur le domaine public situé au Grand Fréchet sur la commune de Viarmes**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le syndicat, ayant la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés, développe sur l'habitat collectif et certains points sensibles, un nouveau système de contenant, constitué de bornes enterrées et amovibles. Celles-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants ou de point d'apport volontaires,*

*Considérant que la commune de Viarmes souhaite voir des bornes enterrées et amovibles destinées aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages recyclables (Déchets propres et secs) et aux verres alimentaires. Celles-ci sont implantées sur l'emprise de la commune de Viarmes pour la résidence Grand Fréchet – 14 rue des Docteurs Darène et insérées dans une excavation,*

*Considérant la nécessité de signer une convention à cet effet,*

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières, de réalisation, d'exploitation et de maintenance d'installation nécessaires à la collecte des bornes enterrées situées sur la commune de Viarmes avec Mme la Présidente du Syndicat TRI-OR, le Directeur du Val d'Oise Immobilière 3 F et 3 D Développeurs
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Préfecture du Val d'Oise : signature d'une convention pour la télétransmission des actes de dématérialisation.**

Afin de poursuivre la démarche concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité et pour faire suite à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN, il est nécessaire d'approuver une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise.

Il est rappelé que la démarche a pour but d'optimiser les procédures et de réduire les flux papier, la commune souhaite procéder à la télétransmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il convient de limiter dans un premier temps la transmission par voie électronique des actes :

- Les décisions du maire, les délibérations du conseil municipal, les arrêtés du maire et les actes de la commande publique.

Cependant, pour les actes d'urbanisme, seules les délibérations sont transmissibles par voie dématérialisée pour un souci de capacité volumétrique de l'application.

Pour les documents budgétaires transmissibles et compte tenu de la mise en place de la télétransmission via une autre application avec la Préfecture du Val d'Oise, ceux sous format papier seront donc adressés par courrier.

Aussi, pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser une liste des plateformes homologuées par le ministère de l'Intérieur (société ATEXO à Paris).

La convention prend effet le jour de la signature et a une durée de validité d'un an à compter de cette date, elle est reconduite tacitement.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention fixant les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité prévues aux articles L.2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention fixant les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité prévues aux articles L.2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document est à disposition au secrétariat général.

<p><b>DELIB. N° 60/2017 – Préfecture du Val d'Oise : signature d'une convention pour la télétransmission des actes de dématérialisation</b></p>
---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et 2 et R.2131-1 à R. 2131.-4,*

*Afin de poursuivre la démarche concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité et pour faire suite à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN, il est nécessaire d'approuver une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise.*

*Vu le projet de convention avec la Préfecture du Val d'Oise,*

*Considérant qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la commune souhaite procéder à la télétransmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité.*

*Considérant que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de conventionner avec la Préfecture,*

*Considérant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN, la société ATEXO a été retenue comme tiers certificateur agréé,*

*Sur exposé de Mme Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

➤ **APPROUVE** le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment des délibérations, décisions et arrêtés.

➤ **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire à signer ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 15. SICTEUB : Bilan d'activités année 2016, entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées.

Comme chaque année, le SICTEUB adresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur la commune de Viarmes,

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

- Situation des réseaux d'assainissement eaux usées, linéaire total : 22 797 ml.
- Travaux d'entretien réalisés durant l'année 2016 :
  - Programme de curage des collecteurs eaux usées :
    - Curage : 4 286,30 ml
    - Inspection Télévisée : 2 206,30 ml
    - Curage Branchements : 36
    - ITV Branchements : 34
    - Interventions d'urgence : 7 unités.
  - Montant des Travaux sur réseaux (petites réparations) sur la commune : 41 543,83 €
  - Le coût des travaux d'entretien sur la commune est de 61 196,23 € HT, décomposé comme suit :
    - Curage collecteur d'eaux usées : 9 301,27 €.
    - Curage de branchement particuliers : 446,04 €.
    - Inspection télévisée de collecteur d'eaux usées : 5 736,38 €
    - Inspection télévisée de branchement particulier d'eaux usées : 1 717,00 €
    - Entretien clapet anti-retour : 559,65 €
    - Interventions d'urgence : 1 287,37 €
    - Enquête de branchement et visite de conformité : 604,68 €
    - Travaux divers, petites réparations : 41 543,83 €

### **DELIB. N° 61/2017 – SICTEUB – Bilan d'activités année 2016, entretien et exploitation des réseaux d'eaux usées**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que chaque année, le SICTEUB adresse un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur la commune de Viarmes,*

*Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, présentant le bilan d'activités 2016 relatif à l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Viarmes,*

*Ce rapport contient la situation des réseaux d'assainissement E.U., les travaux d'entretien réalisés durant l'année 2016, le bilan financier 2016 et les prévisions des travaux d'entretien durant l'année 2017.*

*Le Conseil Municipal,*

**➤PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2016.

## 16. SICTEUB : Rapport annuel du service assainissement 2016 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016.

Par application de l'article D. 2224-5 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le SICTEUB doit présenter aux maires des communes adhérentes pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux, un rapport annuel du service assainissement et un rapport annuel sur le prix et la qualité sur le service public de l'Assainissement Non Collectif.

Ces rapports contiennent d'une part, des indicateurs techniques du service, à savoir des informations relatives aux populations desservies et à la station d'épuration et d'autre part, des indicateurs financiers notamment sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif.

- ☛ Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a été créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1974. Il regroupe actuellement 21 communes, 14 dans le département du Val d'Oise et 7 dans le département de l'Oise.
- Population desservie : Population permanente : 54 586 – Abonnés eau : 21 329 – Abonnés assujettis : 18 374 - Volume Alimentation en Eau Potable assujettis : 2 405 701 m<sup>3</sup>

- Total des volumes facturés aux abonnés en 2016 : 2 599 418 m<sup>3</sup> contre 2 234 775 m<sup>3</sup>, soit une variation de 16,3 %.
- La réglementation concernant les rejets d'eaux usées non domestiques a changé en 2011, avec la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, qui a créé une nouvelle catégorie d'établissement, les « assimilés domestiques ». Dorénavant, pour les non domestiques stricts raccordés au réseau d'assainissement, il est nécessaire d'établir un arrêté d'autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques.

Un recensement des établissements ainsi qu'une classification par type d'établissements montrent que 3 888 établissements sont présents sur le territoire du SICTEUB dont 437 pour la commune de Viarmes. Le nombre total d'établissements non domestiques est de 488 dont 57 pour Viarmes.

- Le SICTEUB entretient 230,2 km de réseaux communaux gravitaires, 20 clapets anti-retour, 7 siphons, un bassin d'orage et 25,4 km de réseau gravitaires intercommunaux d'eaux usées dont il est propriétaire. Dans les 230.2 km de réseaux communaux, le SICTEUB entretient 7 km de réseaux gravitaires unitaires et deux déversoirs d'orage sur la commune de Coye la Forêt.
- Les effluents provenant de la commune de Coye la Forêt et le Hameau de Baillon sont acheminés, depuis le 20 septembre 2012, vers la station d'épuration d'Asnières sur Oise.  
Réseau unitaire : réseau collectant les eaux visées et les eaux pluviales (seule la commune de Coye la Forêt, récemment intégrée au SICTEUB possède ce type de réseau qui sera progressivement mis en séparatif Eaux Usées et Eaux Pluviales).
- Les travaux d'entretien et de réparations ponctuelles sur les réseaux d'eaux usées sont réalisés dans le cadre des marchés publics conclus avec des prestataires privés :
  - Les travaux d'entretien sur les réseaux d'eaux usées. Ce marché a été attribué pour une durée de quatre années (2014-2017) et notifié le 18 décembre 2013 à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 8 299 616 €.
  - Le marché de travaux divers (petites réparations) sur les réseaux communaux et intercommunaux d'eaux usées est attribué à l'entreprise Val d'Oise Travaux Publics depuis le 23 mai 2016 pour une durée de trois ans et huit mois pour un montant annuel de travaux de 558 501,45 € HT.
- Les travaux d'entretien annuels de curage et d'inspection télévisée des réseaux ont été évoqués pour la commune au point précédent, cependant pour l'ensemble du SICTEUB, il ressort les chiffres suivants :
  - Programme de curage des collecteurs eaux usées : 255 734 ml
    - Réseaux refoulement : 22 343 ml
    - Curage : 63 152,50 ml
    - Inspection Télévisée : 23 568 ml
    - Curage Branchements : 159
    - ITV Branchements : 156
    - Interventions d'urgence : 75
- Avant intervention de curage, un panneau d'information est apposé en entrée de rue et une lettre d'information est adressée à chaque riverain.
- Le nombre de réclamations faites aux services techniques du SICTEUB par les administrés ou les communes est de 86 plaintes pertinentes pour l'année 2016, elles ont pour origine des obstructions de branchements particuliers ou de collecteurs, des problèmes de mauvaises odeurs, des rejets d'eaux usées domestiques au milieu naturel, ou des plaques d'égout descellés, etc...
- Le patrimoine d'assainissement collectif du SICTEUB est composé de 27 postes de relevages (4 postes de relèvement et 23 postes de refoulement).

- En 2016, 56 interventions sur les postes ont fait l'objet de maintenance de niveau 1 à 3 (« petites réparations ») prévu dans le marché d'entretien et d'exploitation des postes. Aussi 11 interventions plus lourdes ont été effectuées dans le cadre de fond de renouvellement du marché d'exploitation des réseaux et postes.  
En ce qui concerne les rejets potentiels au milieu naturel, 8 postes disposent d'un trop plein dont 8 équipés d'un système de télésurveillance alertant une permanence 24h/24. Le volume d'effluent déversé vers le milieu naturel durant l'année 2016 lors d'arrêts accidentels des postes de relevage ou lors de fortes précipitations est de 2 519 m<sup>3</sup> (forte pluviométrie au mois de juin 2016).
- La consommation d'énergie en 2016 était 501 563 kW/an contre 435 864 kW/an en 2015.
- Les déchets provenant du curage et de nettoyage des postes de refoulement s'élèvent à 331,38 T/an.
- En 2016, 81 interventions sur les réseaux d'eaux usées ont fait l'objet de petites réparations (telles que le remplacement de tampons d'assainissement, la réhabilitation de branchement particuliers, la reprise d'affaissements de chaussée sur assainissement, la réparation ponctuelle de canalisation.
- La station d'épuration, nouvellement reconstruite (réceptionnée en 2012), d'une capacité nominale à terme de 63 000 équivalents habitants (EH), est de type boues activées par aération prolongée. Cette station dispose d'un traitement biologique des graisses et d'un traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif. Elle traite également de manière significative l'azote et le phosphore puisque depuis l'arrêté du 23 décembre 2005, la rivière Oise exutoire des eaux traitées, est passée en zone sensible (directive européenne de 1991).
- Les volumes d'eau en sortie représentent 3 008 459 m<sup>3</sup> en 2016 contre 2 834 756 € en 2015.
- En 2016, Un by-pass a eu lieu sur la station d'épuration d'Asnières sur Oise. En effet, 854 m<sup>3</sup> d'eaux ont été déversées dans l'Oise sans être traitée par la station. Ceci est dû aux fortes pluies qui ont eu lieu fin mai 2016 et qui ont impacté la station, malgré le fait que le réseau soit séparatif (sauf le Centre-ville de Coye-la-forêt).  
Le jour du by-pass, la station a reçu plus de 27 000 m<sup>3</sup>, alors que son débit maximum de référence est de 18 480 m<sup>3</sup>/jour et qu'en moyenne elle en reçoit 7870.  
Des analyses ont été faites sur ces eaux et un rapport a été fait aux autorités compétentes afin de justifier de cette pollution.
- En 2016, 85 m<sup>3</sup> de matières de vidange ont été traités sur la station d'épuration.
- En 2016, 41 tonnes de refus de dégrillage ont été évacuées de la station contre 46 tonnes en 2015.  
Concernant le sable, en 2016, 64 tonnes ont été emmenées à Saint Maximien, 170 m<sup>3</sup> de graisse ont été traitées sur la station et 827 tonnes de matières sèches (boues) ont été produites et évacuées de la station d'épuration d'Asnières sur Oise.
- Collecteur Intercommunal : le SICTEUB décide la réalisation d'un collecteur de transfert des effluents le long de la rivière THEVE entre la commune d'Asnières sur Oise et la commune de Plailly :
  - La phase 1 entre la station d'épuration d'Asnières sur Oise et la station de Coye la Forêt a été mise en service en 2012.
  - La phase 2 est en cours 3 Lots sont terminés et le lot 4 correspond à la réalisation d'un poste de refoulement en cours.  
Le lot 1, comprend la pose du collecteur gravitaire de diamètre de 500 mm du PR7 au château de la Dame Blanche route des étangs de Commelles sur la commune de Coye la Forêt, a été confié à la société EIFFAGE pour un montant hors taxes de 2 538 961 €  
Le lot 2 comprend la pose du collecteur gravitaire de diamètre 500 mm et les deux conduites de refoulement (temps sec et temps de pluie) du château de la Dame Blanche à la route Manon sur la commune d'Orry la Ville, a été confié à la société VOTP pour un montant hors taxe de 3 796 362 €.

Le lot 3 comprend la pose d'un collecteur gravitaire de diamètre de 500 mm entre la route de Manon et le lavoir d'Orry la Ville route de Montgrésin. Celui-ci a été attribué à la société AXEO pour un montant HT de 1 479 324,90 €.

Le lot 4, construction du poste de relevage PR5 est attribué au groupement d'entreprises VOTP/EIFFAGE pour un montant HT de 3 575 906,50 €

Les travaux sont en cours, le poste PR5 sera mis en service au mois de janvier 2018.

- La redevance assainissement syndicale s'applique à l'ensemble des abonnés au réseau d'alimentation en eau potable qui possèdent un assainissement collectif.  
Lors de la prise de compétence totale du service assainissement en 2014, chaque commune avait un montant différent de taxe d'assainissement. Depuis 2014, le SICTEUB s'applique à réaliser l'égalisation de cette taxe à l'horizon 2020. La redevance assainissement pour la commune est de 1,9867 € HT.  
Le montant moyen de la redevance est de 1,9209 € le m3 d'eau assainie.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2016 (SPANC).**

- Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a pris la compétence « Assainissement Non Collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.  
Ainsi, la compétence Assainissement Non Collectif du SICTEUB s'étend 19 communes réparties sur deux départements selon 14 dans le Val d'Oise et 5 dans l'Oise.
- Le siège social du SPANC est situé dans les locaux administratifs du SICTEUB.
- Le SICTEUB a en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 les compétences obligatoires du SPANC, définies à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :
  - o Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : les contrôles de conception et de bonne exécution.
  - o Dans le cas des installations existantes : le diagnostic initial et le contrôle préalable aux ventes,
  - o Le contrôle périodique de l'entretien,
  - o La perception d'une redevance auprès des usagers concernés.
- Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (fosse septique) est estimé à 117 en 2017.
- Pour l'année 2015, les dépenses de fonctionnement du SPANC s'élèvent à 2 042,52 € HT. Les charges de personnel représentent 1 929,57 € HT soit 94,47 % des dépenses totales, le reste étant lié à l'achat de matériel et les dépenses connexes lié à la transmission des courriers et des transports.
- En 2016, deux installations ont été contrôlées en phase conception et trois en phase de réalisation dans le cadre de demande de permis de construire ou de réhabilitation de dispositif d'assainissement non conforme. Depuis 2012, sept installations d'assainissement non collectif présentant un impact sur l'environnement ont fait l'objet d'une mise en conformité des dispositifs.

**DELIB. N° 62/2017 – SICTEUB – Rapport annuel du service assainissement 2016 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2016**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport annuel sur le prix de la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif, établi par le SICTEUB doit être présenté aux maires des communes adhérentes pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux,*

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, présentant ce rapport contenant d'une part, des indicateurs techniques du service, à savoir des informations relatives aux populations desservies et à la station d'épuration et d'autre part, des indicateurs financiers notamment sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif,*

*Le Conseil Municipal,*

**➤PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2016.

## 17. SIECCAO - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3, le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est rappelé que le SIECCAO est compétent pour l'adduction et le transport de l'eau potable.

Le SIECCAO initialement compétent en matière de production d'eau potable depuis sa création en 1978, s'est vu attribuer la compétence de la distribution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par ailleurs, le syndicat se doit aussi de protéger la ressource en sécurisant les abords des forages, en sensibilisant les usagers et en suivant régulièrement les habitudes des agriculteurs dans le périmètre des aires de captage.

Le SIECCAO en chiffres :

- 40 182 habitants + le parc Astérix estimé à 2 529 équivalents habitants + SIEG soit 6 067 habitants = 48 728 équivalents habitants desservis.
- 4 forages en activités et 3 en cours de raccordement
- 64 km de réseau jusqu'aux portes des communes et 253 km de linéaires dans les 16 communes dont 29 km pour Viarmes et 2157 compteurs
- 4 millions de mètres cubes prélevés soit 11000 mètres cubes par jour

Le SIECCAO a confié l'exploitation et la production à un délégataire qui est la lyonnaise des eaux, le contrat de terminant en octobre 2019.

Le territoire est sur une immense nappe sous-terrainne qui va des communes de Neuilly en Thelle, à Beaumont sur Oise, Bruyères sur Oise et jusqu'aux abords de Chantilly et Lamorlaye, l'aire d'alimentation des captages est plus restreinte mais elle a sa majeure partie en vulnérabilité moyenne et un peu forte (la vulnérabilité est définie comme le temps que met l'eau de pluie à gagner la nappe ; plus le temps est long et plus la nappe est pure)

Les 3 polluants majeurs retrouvés sont

- Les OHV (dérivés des hydrocarbures utilisés comme solvants ou insecticides, élimination par aération car volatiles) ; seul 1 forage est naturellement aux normes, les autres doivent faire l'objet d'un traitement par aération.
- Les pesticides dont le principal est l'atrazine, interdit en 2003 mais encore présent dans les nappes même si logiquement sa présence diminue ; il est traité par passage sur du charbon actif qui le retient.
- Les nitrates proviennent des épandages ; le syndicat ne possède pas la technologie pour les extirper de l'eau car processus extrêmement cher ; le SIECCAO fait donc beaucoup de prévention auprès des agriculteurs pour rester dans des valeurs acceptables.

En ce qui concerne les volumes produits et distribués,

- 3 879 000 m<sup>3</sup> produits ;
- 90 % distribués dans notre réseau
- 10% exportés vers le SIEG (syndicat eau de Beaumont sur Oise et Persan)
- 55,6% livrés aux clients
- Soit 35% en perte, ces dernières ont été de 43% en 2015, de 28% en 2014 et sont essentiellement dues aux mauvaises canalisations de Viarmes et Asnières, ET à l'obligation de pousser à 12 bars en sortie d'usine pour alimenter les réservoirs du haut de Viarmes. L'alimentation de la ville se fait surtout par voie gravitaire à partir de ce réservoir, les habitants du bas de côte ayant la meilleure pression car c'est au maximum de hauteur de chute d'eau depuis le réservoir, la pression gagnant 1 barre tous les 10 mètres d'altitude.

Sur la commune de Viarmes, 185 fuites ont été déclarées en 2016 dont 172 sur les branchements et 13 sur le réseau principal.

La mise en place de compteurs de sectorisation permet de mesurer le rendement : 57 % pour Viarmes et Asnières sur Oise qui sont à 39,5%. Tous les autres sont au minimum à 75%.

- Perde de 24 m3 par km et par jour, mes au-dessus du seuil national qui est de 20 m3.
- 230 mètres linéaires ont été changés sur la commune lors des travaux arrière de la mairie, rue de la Grange et rue de l'Etang

Le délégataire a posé 19 nouveaux compteurs et remplacé 69 compteurs ; sur les branchements, 64 réparations et 108 renouvellements  
33 branchements en plomb ont été changés

Des travaux sur les canalisations sont prévus par le SIECCAO : rue de la Fontaine d'Amour, ruelle du Marais, ruelle de la Nourrie et rue de la République.....projets susceptibles d'évolution.

La qualité de l'eau : tous les contrôles ont été conformes ; pour rappel, les contrôles ne sont pas effectués par le délégataire ou le syndicat mais par l'ARS, organisme public.

La consommation d'eau sur les 16 communes est en hausse de 3,6 %, mouvement qui va sûrement perdurer du fait des projets immobiliers en cours. Les viarmois ont augmenté leur consommation de 2,8%

#### **Point financier :**

Actuellement, les prix varient d'une commune à l'autre car les contrats propres à chaque commune courent encore. A terme, les prix seront harmonisés. Pour l'instant variation de 1,5 - à 2,93 € TTC le m3, Viarmes est à 2,10 € TTC, ce qui mène la facture totale TTC pour 120 m3, traitement compris à 554,96 €, consommation moyenne d'une famille de 4 personnes sur 1 an.

La production et la distribution de l'eau représente environ 43% de ce montant total.

#### **DELIB. N° 63/2017 – SIECCAO : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2016**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article D.2224-3, le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

*Considérant que ce rapport est présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,*

*Considérant que le SIECCAO est compétent pour l'adduction et le transport de l'eau potable,*

*Considérant l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, présentant le rapport annuel du SIECCAO 2016, ce bilan a été rédigé en interne à partir des données du délégataire, SUEZ, et des données produites ou collectées par le SIECCAO.*

*Le Conseil Municipal,*

**➤ PREND ACTE** dudit rapport pour l'exercice 2016.

### **18. INFORMATIONS**

- M. le Maire a demandé aux Vice-présidents des commissions d'établir un compte rendu de leur relevé de décisions lors de leur réunion et de l'adresser, via le secrétariat général, à l'ensemble du conseil municipal et non plus qu'aux membres des commissions. Ce jour, il a été adressé deux comptes rendus de commissions : Enfance Jeunesse et Travaux-Grands Marchés.
- M. le Maire a reçu un courrier émanant de M. Claude BECU confirmant sa décision de démissionner de sa fonction de Président des Anciens Combattants, à compter de janvier 2018. M. le Maire le rencontrera prochainement.
- M. le Maire fait un état de l'installation des 45 caravanes sur la zone de l'Orme. Elles sont arrivées le jour de la brocante, dimanche 15 octobre sur un secteur de 12 hectares dont la terre était très sèche. Quelles que soient les précautions prises, les personnes ont trouvé le moyen d'entrer dans cette zone, elles sont restées presque un mois. M. Le maire s'est entretenu avec le sous-préfet, par téléphone, et les décisions ont été prises rapidement. Les gens du voyage avaient dit qu'ils repartiraient que le 5 janvier. Face à cette information puis des photos prises de cette zone dans le cadre du SIMI à Paris, un arrêté préfectoral a été pris concernant une mise en demeure de quitter les lieux, puis des moyens ont été pris pour les faire évacuer.

M. Laurent DABOVAL indique qu'il faut sécuriser davantage. M. le Maire répond à moins de construire un bâtiment comme une caserne militaire, M. le Maire précise qu'il y a toujours un endroit où ils réussiront à rentrer.

- Mme Sabine JAMET informe que le marché gourmand aura lieu au gymnase à partir de 14 h 00, jeudi prochain.
- M. Michel FAUCHE rappelle que les manifestations ballades en novembre sont terminées. M. le Maire précise que pour deux manifestations auxquelles il a participé, le nombre de participants était de 450, un énorme succès et l'autre environ le même nombre de participants, un succès également. Une grande qualité.

M. Michel FAUCHE a remercié les bénévoles, les différents services de la mairie. Ces manifestations ont bien fonctionné, 27 % de progression en public. Si on enlève la soirée à 450 participants, cela veut dire que l'on a augmenté le nombre de personnes avec un apport sérieux des gens qui viennent de plusieurs endroits et très régulièrement. Un vrai public.

- Mme Dominique NOCTURE concernant la manifestation Beaujolais Nouveaux, le nombre de participants a doublé par rapport aux autres années, point fort avec la qualité de la scène, formule agréable.
- M. le Maire fait part des événements à venir, il a demandé à Mme Morgane URBAIN d'établir un mail chaque début de semaine pour rappeler les manifestations :
  - Exposition Marcel Sarlat à la bibliothèque du 28 novembre au 20 décembre 2017.
  - Loto organisé par l'école de danse, le samedi 2 décembre 2017
  - Le téléthon les 8, 9 et 10 décembre.
  - Marché de Noël les 16 et 17 décembre.
  - Repas de Noël des Anciens, le dimanche 17 décembre.

Mme Valérie LECONTE précise que ce n'est pas son téléthon mais celui de tout le monde.

- M. le Maire a remis un livre de poche à chaque conseiller municipal, présenté au salon du livre, en rapport avec les fouilles archéologiques de Viarmes. M. Pierre-Etienne BRIET répond que l'écrivain de ce livre était à l'honneur du salon du livre. M. le Maire ajoute que M. François GENTILI devait parfaire sa dédicace. C'est avec plaisir que M. le Maire offre ce livre intitulé « les trois barbus » aux membres du conseil municipal.
- M. le Maire a reçu un magnifique ouvrage avec des photos qui a été envoyé par M. Brian CAHILL, retraçant le jour de l'inauguration de la bibliothèque Anna Langfus, de la fontaine offerte par Morcote et de l'esplanade des deux châteaux.
- M. le Maire s'est rendu à Morcote avec quelques membres de la commission de jumelage, à leurs frais. Ils ont eu un accueil exceptionnel par le conseil municipal de Morcote, des liens seront de nouveau créés.
- Mme Valérie LECOMTE informe que les logements au Grand Fréchet ont été livrés, 13 viarmois sur 25 ont pu intégrer leur logement. La commune n'a pas pu avoir la main sur le contingent 1 % patronal. Cependant, elle orientait les viarmois vers le 1 % patronal, quand elle recevait les personnes en demande de logement. Par conséquent, parmi ce contingent, quelques viarmois y demeurent.

Concernant le Téléthon, Mme Valérie LECOMTE a peur que la salle ne soit pas remplie dimanche pour le concert Yves SANARENS qui chante Jean FERRAT. Une choucroute est prévue le samedi soir, et sur le marché du samedi il y aura une vente de gâteaux et de bonbons.
- M. Gérard ALLART, fait part d'une information émanant du SMGFAVO, fourrière animale qui ramasse les chats et les chiens sur les 185 communes du Val d'Oise. Ce syndicat est embêté par la

présence d'oiseaux asiatiques. A ce jour, il y a également le frelon asiatique qui se nourrit des abeilles. Une circulaire préfectorale arrivera en mairie donnant le nom des personnes spécialisées dans ce domaine.

- Mme Dominique NOCTURE s'adresse à M. le Maire en indiquant qu'il a oublié d'évoquer le prix de coup de cœur du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la mise en valeur du patrimoine de l'esplanade arrière de la mairie.
- M. Hugues BRISSAUD rappelle donc qu'une réunion aura lieu demain soir concernant le comité Intergares, il est délégué SNCF et pour cette année, cette rencontre a lieu à Viarmes. Sont conviées toutes les personnes en charge des transports ainsi que les communes où traverse la ligne H, le directeur de la SNCF. Il est évoqué différents points, bien évidemment l'état du réseau ferroviaire en général, il y a beaucoup de travaux occasionnant de gros problèmes et de retards de trains. La SNCF soustraite aux entreprises pour la remise en état de ces lignes le lendemain et bien souvent il y a des retards, des suppressions et annulations de trains. Il pense que l'on n'est pas au bout de nos peines concernant ces problèmes. La SNCF se lance dans des grands travaux qui vont durer quelques années sur différents secteurs. Chaque année on a des chiffres qui sont donnés par la SNCF sur le taux d'occupation des trains. Et maintenant le comptage ne se fait plus manuellement mais par les portes automatiques de fermeture des trains. Le réseau nord est saturé, il faut passer peut-être par la création de nouvelles lignes ou nouvelles voies. C'est un énorme problème d'où d'ailleurs, la SNCF souhaite développer des zones de parkings pour que les gens puissent se garer afin de prendre le train au plus près des grands axes.  
M. Hugues BRISSAUD a l'attention de demander des rotations supplémentaires, ce qui est prévu à terme pour la ligne Luzarches – Paris, l'offre sera un peu meilleure, d'ici un an ou deux. La SNCF est consciente du problème, mais c'est très long.

### QUESTIONS DIVERSES

- Mme Aude MISSENARD fait part d'une information, concernant l'église, elle connaît une association qui s'intitule « Patrimoine Français » qui accorde des subventions entre 5000 et 20 000 € à condition que ce soient des travaux lourds et dans les églises. Elle a eu M. MARICOURT au téléphone qui est prêt à consulter le dossier à condition qu'il lui soit fourni.  
M. le Maire répond qu'il peut en faire la demande. M. le Maire indique que le montant de l'opération de l'église est de l'ordre de 6,5 M d'€. Cette opération ne peut pas être découpée. Le jour où ces travaux commencent, l'obligation est d'en faire le 1/3. M. le Maire fait part d'une réunion importante avec Stéphanie VON EUW au mois de janvier sur l'attribution de fonds européens.  
M. le Maire, avec Mme Marie-Pascale FERRE et M. Olivier DUPONT ont reçu M. LARRIERE des ABF pour faire venir la DRAC afin d'obtenir des subventions de l'ordre de 40 à 50 %.  
Mme Aude MISSENARD précise que le patrimoine Français n'intervient que dans les églises et à condition que ce soient des grands travaux. M. le Maire souhaiterait avoir ses coordonnées.
- A ce titre, M. Le Maire informe que le dossier « Fondation du Patrimoine » a été clôturé. La commune a récupéré la somme de 10 000 € de dons, et 1 € pour 1 € par la fondation déduction faite des frais de gestion, la commune doit récupérer environ 19 000 €.
- Mme Aude MISSENARD aimerait avoir un débat sur l'école de musique à huis clos. M. le Maire trouve que ce sujet devient obsessionnel. Il faut que les agents se manifestent. Mme Aude MISSENARD évoque un problème de droit et du code de la fonction publique. M. le Maire en a parlé maintes fois, il y a un syndicat au sein de la collectivité qui peut défendre les dossiers. Il suffit de lui envoyer un courrier pour débattre des points qui ne vont pas. Mme Aude MISSENARD indique que M. le Maire a reçu des personnes pour un certain nombre de questions, des employés en CDD depuis plus de 6 ans, qui logiquement devraient se faire proposer un CDI, il devrait être établi des ouvertures des postes tous les ans, accorder un titulaire un plein temps, elle pense que c'est un sujet qui n'intéresse pas M. le Maire. M. le Maire répond que tous les maires des communes avoisinantes envient l'école municipale de Viarmes.

- M. Laurent DABOVAL souhaiterait savoir depuis la dernière modification des rythmes scolaires, il y a un poste d'ATSEM en maternelle qui manque et qui n'a pas été réattribué. M. le Maire répond que les élus sont dans une réflexion d'économie. Il y a 8 classes et 7 ATSEM. Dans d'autres communes, il n'y a pas une ATSEM par classe. M. Laurent DABOVAL a du mal à entendre l'argument de l'économie, puisque ce soir, nous avons entendu que l'on faisait des économies sur les contrats d'assurances, la non application des NAP permet de faire des économies de 80 000 € et la hausse récente des impôts a permis d'encaisser un montant d'un peu plus de 100 000 € également. Il explique qu'un poste d'ATSEM, charges comprises cela représente un coût de 30 000 €. Donc une économie d'une valeur de 30 000 €. Quand il manque une ATSEM chez les petits, c'est embêtant pour la qualité de vie. Il y a de plus en plus de mairie, par rapport à l'ancien rythme scolaire qui décident effectivement de ne pas réembaucher.

M. Laurent DABOVAL indique que dans le règlement intérieur du conseil municipal, ne peut-on passer ce sujet en débat et au vote du conseil municipal. M. le Maire répond que c'est de sa responsabilité, il précise que son petit fils est à l'école en Seine Saint Denis, il y a une ATSEM par école. M. Laurent DABOVAL répond qu'il ne faut pas comparer une académie à une autre.
- M. Laurent DABOVAL par rapport à la bibliothèque municipale, demande s'il est possible d'amplifier les horaires d'ouverture pour les écoles et collèges. M. le Maire répond qu'il faut voir avec M. Pierre-Etienne BRIET. Normalement ne peuvent pas cohabiter l'office de tourisme et la bibliothèque. Il faut voir avec les bénévoles. Il précise que le nombre d'adhérents est de 400.
- M. Laurent DABOVAL demande la nature des travaux au rond-point de la gare. Les agents travaillant sur ce site n'ont aucune protection de sécurité. M. le Maire pense que ce sont des travaux pour la pose de vidéoprotection.
- M. Fabien BIGNOLAIS attire l'attention d'un petit trafic illégal qui se développe au collège et posant des soucis de bagarres. M. le Maire répond que la police municipale a été appelée deux fois pour des bagarres. M. Fabien BIGNOLAIS indique qu'un jeune adolescent se permet de vendre à la grille du collège. M. EDDOUH les éloigne du collège, mais les jeunes vont aux abords, par exemple à l'étang. Est-ce que la gendarmerie est au courant ? M. le Maire va en parler avec M. Georges ABOU. M. Fabien indique que c'est un véritable souci.

La séance est levée à 23 H 40

Le secrétaire de séance  
Olivier DUPONT



Le Maire  
William ROUYER

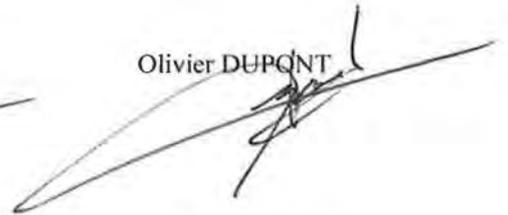
William ROUYER



Marie-Pascale FERRE



Olivier DUPONT



Valérie LECOMTE



Jacques RENAULT



Marguerite SARLAT



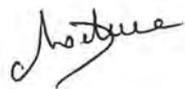
Gérard ALLART



Michel FAUCHE

Michel FAUCHE

Dominique NOCTURE



Sylvain BENAYOUN



Michèle FRAIOLI



Sylvie BOCOBZA



Pierre-Etienne BRIET



Sabine JAMET



Fabien BIGNOLLAIS



Hugues BRISSAUD



Laurence AUSSEIL



Aude MISSENERD

Frédéric JUNG



Laurent DABOVAL

